

# La revue catholique des idées et des faits

UT SINT UNUM!...

vendredi 4 janvier 1924

## Sommaire :

Unité et division de l'Empire prussien	Hilaire Belloc
Quatrième session de l'Union internationale d'études sociales	Maurice Defourny
D'isme en isme jusqu'à l'ordre	Omer Englebert
Le chien d'arrêt	Paul Cazin
Les États-Unis et les Philippines	V <sup>te</sup> Ch. du Bus de Warnaffe

Les idées et les faits : Chronique des idées : Cours de formation pour éducatrices, J. Schyrgens.

## La Semaine

\* L'archevêque de Cantorbéry a révélé l'existence de « Conversations de Malines » où des membres éminents de l'Église anglicane sont venus examiner les possibilités d'union. Le tolle a été grand Outre-Manche, et il ne faut pas se bercer d'illusions. Toutefois une chose est certaine. De pareilles conversations aideront grandement à dissiper les préjugés et malentendus qui tiennent éloignés de la véritable Église du Christ les anglicans de bonne foi et de bonne volonté.

Faire mieux connaître la Vérité catholique, montrer aux âmes, qui loyalement cherchent la lumière, ce que Rome estime être erroné chez ceux qui, quoique chrétiens, vivent éloignés d'elle, c'est travailler puissamment à refaire le « bloc chrétien ».

Ce résultat, le monde le doit à l'extraordinaire rayonnement de notre grand cardinal « la plus noble figure de notre temps » (Maréchal Foch).

Catholiques belges, aidons de nos prières notre vénéré primate.

Bruxelles : 38, Boulevard Botanique.



CHOCOLAT  
D  
U  
C

CHOCOLAT



DUC ANVERS

LA  
GRANDE  
MARQUE  
BELGE

Application générale de l'électricité

A. CORMOND

LUMIÈRE - FORCE MOTRICE

LUSTRERIE - ABAT-JOUR

1, Rue de Gravelines, BRUXELLES

PARQUETS

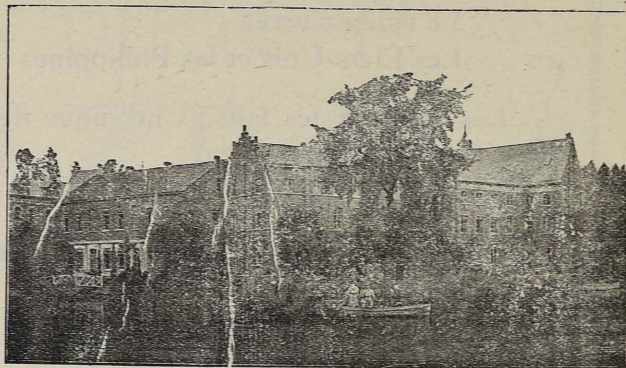


JULES DE WAELE

Rue Saint Hubert  
Woluwe St-Pierre

Téléph. : 32194

Institut S<sup>TE</sup>-ANNE



DIRIGÉ PAR LES

SŒURS DE L'UNION AU SACRÉ-CŒUR

*situé dans un coin du pays brabançon*

à HOEGAERDE (près Tirlemont)

*au sein d'un vallon choqué par la nature  
entouré d'un parc de 7 hectares*

SECTION MÉNAGÈRE SUPÉRIEURE

SECTION DES LANGUES MODERNES

Chaque élève jouit d'une chambre garnie

Prix de la Pension : 1800 francs



# Unité et division de l'Empire prussien

Le mot « Allemagne » est un des nombreux mots trompeurs qui ont dérouté et égaré l'opinion publique pendant la grave crise politique de ces derniers temps. Trop de publicistes anglais et presque tous nos politiciens l'ont employé comme s'il désignait, dans le passé et dans le présent, une ancienne nation aussi vieille, aussi unifiée, aussi nettement délimitée et aussi homogène que la Grande-Bretagne, la France, ou même l'Italie. Or, la vérité historique, c'est que l'Allemagne est d'origine toute différente et bien plus récente que ces pays-là ; bien moins unifiée, elle est par le fait même plus vulnérable au « choc » et plus exposée au morcellement. Si ceux qui la croient très « une » se trompent, ceux qui s'imaginent au contraire que le vieux Reich se divisera en unités politiques d'après les frontières qu'avaient ces unités en 1913, ceux-là se trompent davantage encore. Peu d'Anglais versent dans cette erreur, mais elle est assez répandue sur le continent.

La vérité géographique et politique, la voici : ce qui caractérise le peuple germanique de l'Europe centrale, c'est qu'il ne forme ni un État, ni une Nation, mais une Culture, Culture basée en grande partie — pas exclusivement pourtant — sur la race, et qui couvre presque exactement la partie de l'Europe où se parlent les différents dialectes allemands avec, pour l'usage commun, la langue allemande, langue « fixée » depuis près de trois siècles et seule employée comme langue cultivée et langue écrite.

Le véritable principe de l'unité allemande, c'est cette culture allemande générale, qui se sent *différente* des civilisations française et italienne, et *supérieure* aux Slaves de l'Est et du Sud. Jamais il n'y a eu une vraie nation allemande, et l'histoire n'a retenu aucune tentative de constitution d'un État allemand unique.

Il semble que quelque chose dans la race allemande empêche l'évolution qui, dans le cas de l'Angleterre et de la France, s'est si puissamment cristallisée. Toutefois il y eut toujours, et il y a encore, le sentiment commun du *Deutschtum*, le « germanisme ». Ce sentiment se fit jour de façon très vive pendant la guerre. Dans les territoires de langue allemande situés en dehors de l'Empire que dirigeait Berlin, il se manifesta par une sympathie en faveur de l'Allemagne (par exemple, dans les cantons allemands de la Suisse et parmi l'aristocratie d'expression allemande des provinces baltiques russes). Inversement, chez les Slaves, politiquement soumis aux Allemands, ce sentiment du *Deutschtum*, ou plutôt de l'*anti-Deutschtum*, prit la forme d'un antagonisme très vif qu'on tenta d'ailleurs d'étouffer (Tchèques, Polonais et même Slováques).

Le grand mouvement nationaliste du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle offrait — semble-t-il — la possibilité de cristalliser dans une unité fédérale le profond sentiment racique et culturel qui a nom *Deutschtum*. Une pareille unité eût inclus certains

éléments hétérogènes tels que les Tchèques, les Polonais, les Italiens du Tyrol et de Trieste ; d'autre part, elle n'eût pas compris les cantons allemands de la Suisse. Mais elle eût été bien près d'un parfait État allemand. Si cet État ne se constitua pas, c'est à cause de Bismarck, de Bismarck le loyal et génial serviteur de la puissance militaire d'une maison régnante, les Hohenzollern de Prusse. Bismarck s'employa à créer, non pas une Allemagne unifiée, mais un Empire dont la Prusse serait la maîtresse et serait, par là même, la maîtresse du bloc le plus important des forces germaniques.

Après 1850 et l'échec du mouvement purement nationaliste, vingt années furent remplies par ce plan bismarckien dont dix virent se dérouler les opérations militaires qui créèrent l'hégémonie prussienne.

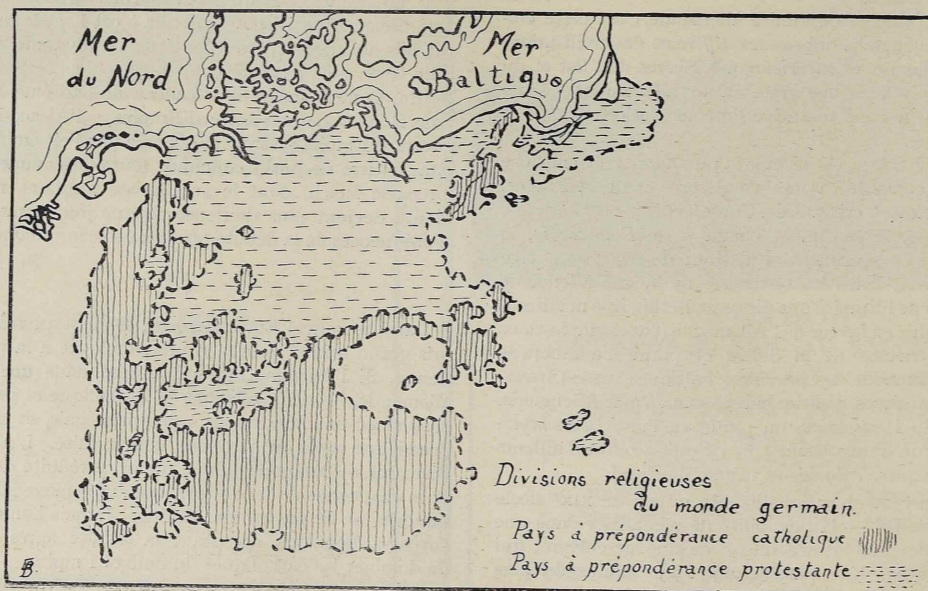
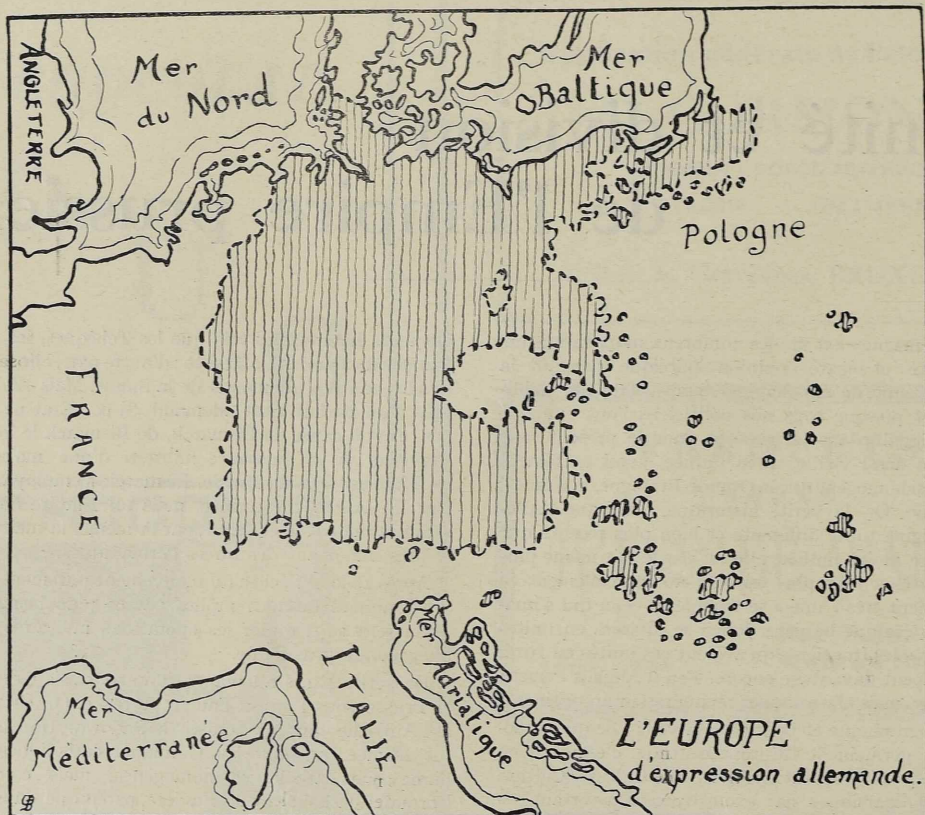
De petits États allemands furent « saisis » et annexés par la Prusse sous l'un ou l'autre prétexte. On chercha querelle à l'Autriche qui fut écrasée à Sadowa. Une confédération fut formée, *excluant* les Germains catholiques d'Autriche, parce que catholiques homogènes, mais comprenant les Germains catholiques de Bavière, parce que dans ce pays les catholiques ne sont que majorité et pas la totalité. Cette confédération, conduite par la Prusse, possédait la meilleure armée de l'époque et vainquit la France en moins de six semaines, car, après Sedan, la victoire prussienne était assurée.

Il ne restait plus qu'à transformer la Confédération victorieuse en État. Bismarck donna à cet État le caractère fédéral, laissant aux parties leurs titres de royaume, grand-duché, ville libre, etc., mais plaçant le tout sous le pouvoir réel de Berlin. Comme magnifique cadeau de baptême, il fit don au nouvel État de la « terre d'Empire », l'Alsace-Lorraine. La « terre d'Empire » serait gouvernée par l'ensemble du nouvel État à titre de butin commun. Et voilà comment Bismarck forgea le Reich, dont le nom existe toujours, mais dont la réalité devient plus douteuse chaque jour à mesure que les conséquences de la défaite prussienne se font davantage sentir.

\* \* \*

Dans le nouvel Empire essentiellement prussien, on avait pris grand soin d'assurer la prédominance à la religion prussienne. Si l'Autriche eût été admise dans une vraie unité allemande, les deux religions — catholique et protestante — eussent eu une importance à peu près égale, et la domination prussienne s'en fût trouvée compromise. L'Allemagne de Bismarck ne comptait qu'une minorité réduite de catholiques et le chancelier de fer s'y prit admirablement pour que cette minorité ne fût pas crouler l'édifice. Jamais homme d'État ne surpassa Bismarck acceptant la défaite après avoir essayé de dominer les catholiques du nouvel Empire.







Une génération de prospérité matérielle supérieure à celle de tout autre État moderne cimentait le nouvel État au point que des hommes qui en 1885 se considéraient encore membres de tel ou tel État particulier plutôt que sujets de l'Empire, en vinrent, vers 1900, à se considérer d'abord comme membres de l'Empire et en second lieu seulement comme sujets de tel ou tel État particulier.

*Toutefois, et malgré la force de ce ciment, la construction comportait des parties très différentes et il restait à voir comment la « chose » tiendrait sous le coup de la défaite et de l'humiliation.*

Il est de la plus haute importance à quiconque veut comprendre la situation actuelle de connaître, non seulement le nom de ces parties composantes, mais leurs caractères réels.

En premier lieu il y avait la Prusse, la Prusse proprement dite, les États absorbés par la Prusse et à caractère protestant, enfin la Prusse rhénane — ou province prussienne du Rhin — de culture catholique. Cet ensemble est désigné sur les cartes du nom unique de « Prusse », sans être pourtant un État uni, même géographiquement. La Prusse proprement dite comprend les territoires où naquirent le caractère prussien, la discipline prussienne, la tradition militaire prussienne, l'aristocratie prussienne, la monarchie des Hohenzollern, c'est-à-dire la Prusse orientale et occidentale (sans la partie polonaise), la Silésie (sans les Polonais) et le Brandebourg.

Tout à l'ouest des territoires allemands, se trouvent les provinces rhénanes dotées d'une civilisation très ancienne et très haute. Elles devinrent prussiennes après la défaite de Napoléon en 1815. Il est très possible que ce seront ces provinces-là qui démontreront la ruine de l'hégémonie prussienne.

Après 1815, l'Angleterre cherchait à établir des remparts contre la puissance militaire de la France, les Allemands avaient le même désir et c'est ce qui fit donner le Rhin à la Prusse. Le roi de Prusse avait acquis déjà par héritage deux ou trois petits territoires dans la vallée du Rhin. A la disparition du duché de Clèves, la moitié échut aux Hohenzollern. En 1815, ceux-ci, que l'Angleterre d'alors considérait avec raison comme le plus fort contrepoids à la France, reçurent les anciens États ecclésiastiques, l'archevêché de Cologne et celui de Trèves. L'ensemble forma la Prusse rhénane qui n'est d'ailleurs pas prussienne du tout. Mais le peuple rhénan est docile. Très catholique et comme tel très opposé à l'idéal et aux idées de la Prusse, on respecta et même on pratiqua sa religion. Et, bien que les Prussiens inondassent de plus en plus le pays, au cours du siècle, de fonctionnaires prussiens, la discipline qu'ils imposaient accrut la richesse et l'ordre de ces provinces. Aucun sentiment anti-prussien n'était visible, au moins aucun sentiment de mécontentement général.

La Prusse recevait en même temps le duché de Westphalie et, plus tard, se rendit maître du Hanovre, de Brême et de Hambourg.

Au sud de la Prusse il y avait la Saxe, la Thuringe, Bade, le Wurtemberg et la Bavière avec quelques autres États plus petits. La Saxe était un royaume créé par Napoléon, la Thuringe un État né de la fédération de petits territoires (Weimar, etc.), Bade un grand-duché créé par Napoléon, Wurtemberg un duché agrandi et converti en royaume par Napoléon.

La Bavière qui sortit de l'arrangement de 1815, était un royaume créé également par Napoléon, avec en plus la ville et le territoire de Nuremberg (cédé par la Prusse), Augsbourg et, au nord, différents territoires ecclésiastiques.

C'est de tout cela que Bismarck fit l'Empire avec la Prusse

comme maître, la Prusse, le plus grand et le plus riche de tous les États. A cet Empire il fit don comme présent de naissance et symbole d'union, de la « terre d'Empire », l'Alsace-Lorraine.

\* \* \*

L'édifice était apparemment intact après l'armistice de 1918. Londres et Washington étaient déterminés à le maintenir. En Angleterre, le mot « Allemagne » en était arrivé, pour la masse du public, à désigner vaguement un État ancien qui ne pouvait être détruit. En France, Clémenceau s'était refusé à la réunion de l'Autriche au Reich, ce qui eût renforcé l'élément catholique de l'Allemagne; et à la tentative française de créer une République rhénane, c'est-à-dire de séparer la partie catholique de la Prusse, Berlin s'opposa avec succès.

L'unité apparemment intangible du Reich fut maintenue, au moins pour le monde extérieur, jusqu'à l'occupation de la Ruhr. Toutefois des causes de division étaient à l'œuvre qui, à la longue, pourraient bien se révéler mortelles pour l'unité allemande et qui l'ont déjà fortement ébranlée. C'est à ce travail de dissolution que nous assistons aujourd'hui.

Le plus important de ces facteurs de dissociation est le facteur religieux. Non pas que la différence de religion conduise les Allemands à des discussions religieuses, ou à des conflits, mais parce que la religion est le facteur dominant de toute l'histoire. Dans le cas qui nous occupe, la religion fit que l'anarchie industrielle appelée « bolchevisme » n'eut aucune influence sur les territoires catholiques tandis qu'elle en eut une grande sur les parties industrielles protestantes. Ce fut une première grande ligne de démarcation entre Allemands catholiques et protestants qui se révéla dès le début. Puis il faut noter la différence d'atmosphère sociale chez les paysans propriétaires de la vallée du Rhin et chez la population agricole servile au service des grands propriétaires de la Prusse de l'Est et du Nord. L'atmosphère spirituelle du Brandebourg par exemple est aussi différente de celle des petits fermiers propriétaires de la Moselle, avec leurs vignobles et leurs pâturages, que l'atmosphère de Pittsburg est différente d'une ferme du Kentucky, ou que le pêcheur normand conduisant sa petite embarcation est différent de l'équipage d'un grand transatlantique.

Une autre ligne de démarcation, et profonde, ne coïncidant pas avec la ligne de division religieuse, quoique *grosso modo* parallèle, est celle qui sépare l'Allemagne industrielle de l'Allemagne agricole en comprenant dans celle-ci les serfs du Brandebourg et les paysans libres du Rhin et, dans celle-là, les ouvriers catholiques de la Silésie et les ouvriers protestants de la Saxe.

Une autre ligne parallèle encore est celle des partis, les grands partis organisés, hérités de l'ancien Reich des heureux jours d'avant la guerre. D'une part, il y a les grands organismes nettement monarchiques et traditionalistes comprenant la classe agricole catholique bavaroise et la partie agricole de la Prusse et du Brandebourg, ainsi que les partis qui sont en faveur d'une restauration monarchique avec tout ce que cela inclut de tradition et de « tenue » nationale. D'autre part, il y a les masses protestantes des villes, vaguement qualifiées de socialistes et comprenant aussi les communistes. Pour ajouter à la confusion il y a que les monarchistes, le groupe aristocratique prussien, s'appuient sur le sentiment monarchiste catholique bavarois; et il y a que les districts industriels sont parsemés d'une minorité de Polonais catholiques anti-allemands



« importés » dans les districts industriels du Rhin, mais « chez eux » dans ceux de la Silésie.

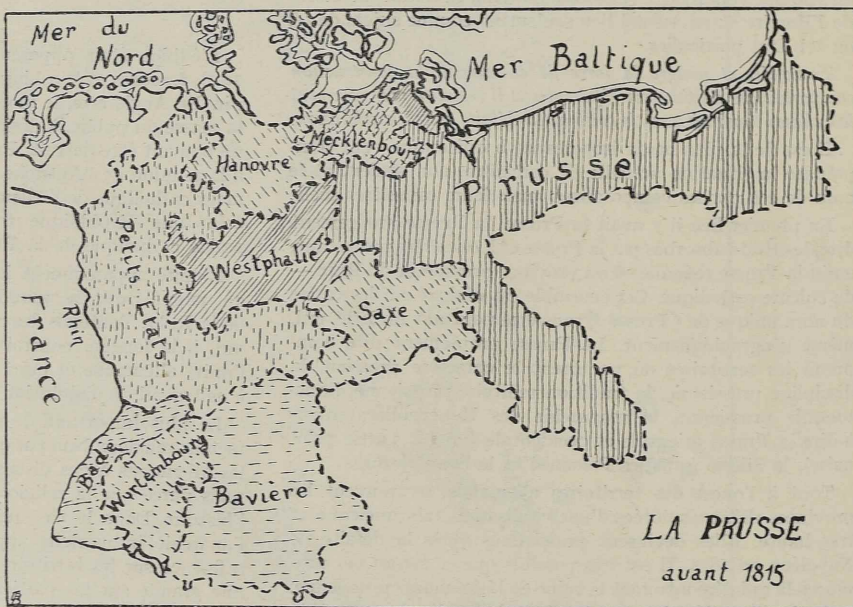
N'oublions pas non plus de nous rappeler à quel point l'extrême centralisation du système économique de l'Empire constituait un lien puissant. Quelques grands intérêts capitalistes étaient associés, couvraient tout le Reich, découpé à leur convenance en districts économiques qu'ils se partageaient.

Le lien économique de l'unité était probablement le lien le plus puissant et après l'armistice il apparut comme le squelette d'acier qui s'opposait à la démolition de l'originale mais artificielle création de Bismarck. Toutefois, sa force même faisait sa faiblesse : *l'âme de toute l'affaire était dans la Ruhr ; quand la Ruhr fut arrachée des mains du petit groupe de capitalistes qui commandait toute l'industrie allemande, ce fut comme si on avait rompu la colonne vertébrale du squelette d'acier.* Il en va souvent ainsi en histoire : cela même qui fait la force de tel système particulier est un danger parce que simple et un, car un coup porté au point sensible détruit tout, alors qu'un système moins un, plus amorphe, eût résisté.

En résumé : Une Bavière monarchique de sentiments, aux deux tiers catholique avec dans le Nord (sauf l'extrême Nord) une partie protestante, anti-monarchique et, en partie,

La vallée du Rhin et la Westphalie que se disputent trois partis, formant chacun une minorité. L'une de ces minorités l'emportera certainement, mais laquelle ?

Il y a d'abord la minorité qui défend l'union avec la Prusse.



Cette minorité comprend évidemment la masse des fonctionnaires prussiens dont les Français ont expulsé un bon nombre.

Il y a la minorité des communistes dans les centres industriels et particulièrement dans la Ruhr. Cette minorité grandit à cause de la difficulté de la vie et du désordre général.

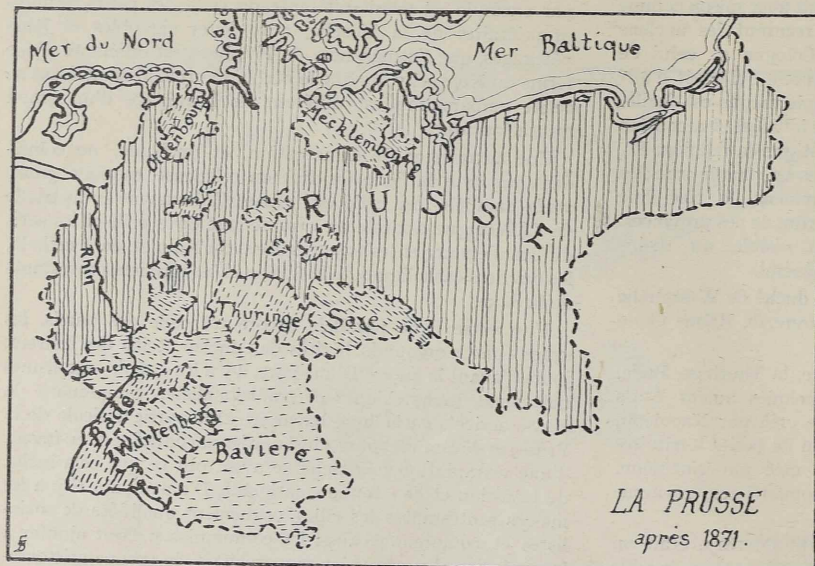
Il y a enfin la minorité qui désire restaurer l'ancienne Rhénanie indépendante, qui croit l'heure favorable pour se débarrasser du joug prussien et pour fonder un État auquel paysans et petits bourgeois donneraient le ton, différent du ton prussien artificiel et importé des cent dernières années.

C'est évidemment la Rhénanie qui nous préoccupe le plus en ce moment, mais même ceux qui connaissent le mieux le pays et la situation ne peuvent prédire quelle est la minorité qui s'imposera aux autres.

Retenons :

1) Soutiennent l'union quelque peu artificielle de la Rhénanie à la Prusse, non seulement les fonctionnaires prussiens, mais tous les services publics, les chemins de fer, postes, routes, assurances d'État, le système fiscal, etc... Y est également favorable tout ce qui est officiel dans un sens secondaire, le haut

LA PRUSSE  
après 1871.



industrialisée. La vraie Prusse, à l'est de l'Elbe (Berlin exclus), restée nationaliste et fidèle à la dynastie des Hohenzollern. La Thuringe et la Saxe, industrialisée et très communiste.

clergé, la masse des universitaires, l'administration dans tous ses détails et la majorité des propriétaires de journaux, gens qui dans nos sociétés modernes ont une influence bien plus



grande que ne garantissent leur position sociale, leur pays ou leur patriotisme.

Toute la finance de la Rhénanie, les banques, les juifs, ont été jusqu'en ces derniers temps (et, sans doute, sont encore) très pro-prussiens, mais ces gens-là tournent facilement caquette et se rangent vite du côté du parti vainqueur.

Enfin, l'occupation anglaise de Cologne soutient la Prusse tant qu'elle peut.

2) Il ne faut pas mesurer l'élément communiste à l'importance de son petit noyau de convaincus. La caractéristique du mouvement communiste en Europe est qu'une très petite minorité de fanatiques, soutenue par une opinion internationale, attire beaucoup de monde en temps de mécontentement. Quand le mécontentement devient intense, ces masses sont un champ de propagande communiste et peuvent même servir d'armée pour la lutte communiste.

3) Mais la religion prédominante de la Rhénanie, le catholicisme, et l'intérêt agricole de loin le plus grand en étendue et le plus grand en population, sont tous les deux très anti-communistes et évoluent en ce moment vers la création d'un État rhénan.

HILAIRE BELLOC.



## Quatrième session de l'Union internationale d'Études sociales

L'Union internationale d'Études sociales a tenu à Malines, les 25, 26 et 27 septembre 1923, sous la présidence de Son Éminence le Cardinal Mercier, sa quatrième session annuelle. Elle a voté les résolutions suivantes :

### I. — LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.

1. — Les biens matériels de ce monde sont destinés en premier lieu, par la Providence divine, à la satisfaction des besoins essentiels de tous.
2. — L'appropriation de la terre et des instruments de production est cependant légitime, parce qu'elle est conforme à la nature humaine et parce qu'en général ce régime assure mieux que tout autre l'utilisation des biens matériels.
3. — Mais le détenteur de la richesse doit tenir compte des vues de la Providence sur les biens dont il a la gestion et en subordonner l'usage à leur destination primitive.
4. — Sous l'influence de divers facteurs, tels que la géographie, la nature du sol et du sous-sol, la technique industrielle, les mœurs, la législation, etc., la propriété privée peut revêtir diverses modalités, prendre plus ou moins d'extension, être soumise à certaines restrictions.

Dans la mesure où la législation et l'initiative privée peuvent exercer une action efficace, elles doivent s'efforcer d'établir la forme qui réalise le maximum des avantages inhérents à la propriété privée (1).

(1) Ces résolutions ont été préparées par le débat qui a eu lieu l'an dernier sur le même sujet et par le débat de la session présente. Elles doivent être considérées comme le préambule des conclusions votées en 1922 sur la nationalisation, en 1923 sur l'héritage, et des conclusions qui seront adoptées ultérieurement sur la fonction sociale de la propriété et sur les latifundia.

### II. — L'HÉRITAGE.

1. — De même que le droit de propriété, le droit d'hérité qui lui est étroitement uni, est d'un intérêt social essentiel.  
Il en est tout particulièrement ainsi lorsqu'il s'agit de la transmission à l'intérieur de la famille, étant donné le lien intime qui existe entre les membres proches d'une même famille et la destination particulière du patrimoine familial.
2. — L'État ne saurait donc, sans blesser gravement l'intérêt social et sans porter atteinte aux droits inviolables de la famille, supprimer, directement ou indirectement, l'héritage. Toutefois, il a le droit d'approprier le nombre des degrés successibles à l'organisation actuelle de la famille.
3. — Il est souhaitable qu'il dégrève le plus possible et même qu'il exonère de droits fiscaux les successions en ligne directe.
4. — Il est souhaitable en outre que soit reconnu au chef de famille un droit de tester suffisant pour assurer la transmission intégrale des petites exploitations, dans la famille.

### III. — LES UNIONS CIVIQUES.

1. — L'Union internationale d'études sociales se réfère aux déclarations qu'elle a faites dans sa session précédente concernant les dangers des grèves dans les services publics (1) :
2. — L'autorité publique doit prendre toutes les mesures nécessaires :
  - a) pour assurer la continuité du service dont l'interruption compromettrait gravement la santé publique ou la vie sociale ;
  - b) pour arbitrer dans le plus bref délai possible le conflit collectif survenu au sujet des conditions de travail dans le service intéressé.
3. — En conséquence, l'autorité publique peut :
  - a) faire appel aux citoyens pour assurer, dans l'intérêt général, la continuité du service ;
  - b) instituer des chambres de conciliation et, au besoin, des comités d'arbitrage composés de façon à donner aux deux parties des garanties absolues d'impartialité.
4. — On ne saurait d'autre part refuser aux citoyens qui veulent, le cas échéant, se mettre à la disposition de l'autorité publique, le droit de s'associer préventivement pour fournir à cette autorité la main-d'œuvre dont elle aurait temporairement besoin.
5. — Si l'État ne croit pas devoir user de son droit de réquisition, l'Union civique, dont l'intervention spontanée est légitime en principe, doit cependant s'abstenir de prendre parti dans le conflit de travail qu'il ne lui incombe pas de trancher.
6. — L'Union doit s'interdire l'usurpation des fonctions gouvernementales, le recours à des moyens illicites, l'action en vue d'intérêts privés, et par conséquent l'intervention dans les grèves particulières qui n'atteignent pas un service public ou d'intérêt général.

### IV. — LES ALLOCATIONS FAMILIALES.

L'Union internationale d'Études sociales,

Considérant l'heureux développement qu'a pris l'institution dite des « Allocations familiales »

Émet, au nom de la morale et de l'intérêt social, le vœu que l'attribution de ces allocations qui tendent à la garantie d'une vie normale aux familles ouvrières, soit incorporée aux contrats tant collectifs qu'individuels entre patrons et ouvriers.

### V. — LES ASSURANCES SOCIALES.

En présence des projets d'assurances sociales obligatoires à l'ordre du jour dans divers pays.

L'Union internationale d'Études sociales, soucieuse de préparer

(1) Déclaration de 1922 :

1. L'intérêt général est le premier critérium qui permette d'apprécier la légitimité ou l'illégitimité de toute suspension concertée du travail. A ce critérium doit s'ajouter le respect de la charité.

2. Cet intérêt général est plus immédiatement mis en cause par des fonctions instituées directement pour le bien du pays ; et par des entreprises même privées qui pourvoient à des besoins communs de première nécessité. Certaines fonctions sont même tellement indispensables à la société qu'on aperçoit à peine une hypothèse qui rendrait la grève légitime.



l'organisation professionnelle qu'elle considère comme l'organisation idéale du travail : 1° recommande tout spécialement les Caisses corporatives d'assurances ; 2° invite le législateur : a) à n'en point entraver la création et le développement ; b) à les encourager par des moyens appropriés.

\* \* \*

Pour comprendre la portée de ces résolutions, il est bon de dire ce que c'est que l'Union de Malines, comment elle est composée et quelle a été la physionomie des débats dans la quatrième session. Hâtons-nous d'ajouter, cependant, que si les débats éclairaient les conclusions adoptées, ils n'en font pas partie. Les opinions qu'on y soutient sont les opinions individuelles de ceux qui les ont exprimées. Elles n'engagent pas la responsabilité de l'assemblée. L'assemblée n'a voté que sur le texte même des vœux admis, vœux auxquels les adhérents peuvent se rallier pour des raisons différentes et parfois opposées. Pas davantage les commentaires qu'on pourrait instituer sur ces vœux, les conclusions qu'on pourrait en déduire, les livres et brochures qui pourraient s'y rapporter, n'engagent la responsabilité de l'Union. Celle-ci, comme corps, ne cautionne que le libellé strict de ses résolutions.

L'Union a été fondée en 1902, sur la proposition de Monsieur Eugène Duthoit, professeur à l'Université catholique de Lille et président des semaines sociales de France. Présidée par le Cardinal Mercier, elle a son siège à Malines, où, à l'exception de l'assemblée de 1922, les sessions annuelles ont été régulièrement tenues.

L'Union a comme but : 1° l'étude des problèmes sociaux en connexion avec la morale catholique ; 2° la communication au public, et particulièrement, aux hommes d'œuvres, de directives et de résolutions délibérées et approuvées par l'Union ; 3° éventuellement et ultérieurement la création d'un bureau de consultations sociales.

Poursuivant ses deux premiers objectifs, l'Union a pris en 1920, 1921 et 1922, sur des questions particulièrement actuelles et urgentes, des conclusions qu'elle a fait connaître au public (1). Elles ont trait : 1° à la gestion des entreprises ; 2° au juste salaire ; 3° au juste prix ; 4° à l'impôt ; 5° à la nationalisation des entreprises ; 6° au droit de grève dans les services publics.

L'Union compte actuellement vingt-trois membres, représentant sept nations. Quinze d'entre eux étaient présents à la session de 1923. Pour la France y assistaient, outre M. Duthoit, M. l'abbé Six, M. Jean Lerolle, ancien député de Paris, M. Créton, bâtonnier près la Cour d'appel de Lyon, le R. P. Desbuquois, S. J., directeur de l'Action populaire. De Hollande était venu le docteur Poels, directeur des œuvres sociales à Heerlen. La délégation belge était composée du R. P. Vermeersch, S. J., professeur à l'Université grégorienne, de Monseigneur Deploige, président de l'Institut supérieur de Philosophie, du R. P. Ruïten, O. P., sénateur, de M. Legrand, Recteur de l'Institut agricole de l'Etat, de M. Vervilghen, député permanent de la Flandre Orientale, de M. Servais, ancien député de Mons, de M. Vélings, directeur de charbonnages, de MM. Defourny, professeur à l'Université de Louvain, et Bandhuin, avocat, qui remplissaient respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaire-adjoint. Monseigneur Parkinson, membre pour l'Angleterre, le R. P. Bruculeri, S. J., membre pour l'Italie, Monsieur Max Turmann, membre pour la Suisse, le chanoine Moran de Madrid et M. Aznar, professeur à l'Université de Madrid, étaient retenus loin de nous par divers empêchements survenus au dernier moment.

Il faut signaler aussi l'absence de Monseigneur Pottier, qui, au mois de septembre déjà, souffrait de la maladie dont nous venons d'apprendre le fatal dénouement. Nous saluons au passage la mémoire de ce vétéran de nos luttes sociales, de cet animateur de la démocratie chrétienne, qui avait été au sein de l'Union un des ouvriers de la première heure. Jusqu'au bout il aura travaillé au succès d'idées qui lui étaient chères depuis trente ans et dont la plupart sont aujourd'hui incorporées à l'opinion sociale catholique.

\* \* \*

C'est sous son impulsion et à la suite de son rapport que l'Union, dans son assemblée de 1921, avait voté une résolution ainsi libellée : « Le salaire vital, comprenant la subsistance du travailleur et de sa

(1) Cf. *Revue catholique sociale et juridique*, et *Chronique sociale de France*, d'octobre 1921 et 1922.

famille, l'assurance contre les risques d'accident, de maladie, de vieillesse et de chômage, est le salaire minimum dû par l'employeur en justice commutative ». Déjà en 1921, un membre avait demandé ce qu'il fallait entendre par l'expression « Subsistance du travailleur et de sa famille ». S'agit-il de la famille moyenne telle que les statistiques la font ressortir dans chaque région ? S'agit-il au contraire de la famille nombreuse, qui serait la famille moyenne, si les époux observaient la loyauté conjugale ? S'agit-il enfin de la famille réelle, avec ses charges variables et proportionnées au nombre d'enfants ?

Ces questions soulevées et effleurées en 1921 ont fait l'objet, en 1923, d'un débat approfondi. Deux thèses se sont affrontées : la thèse du salaire familial *absolu* et la thèse du salaire familial *relatif*. D'après la première, le minimum de salaire dû en stricte justice est le salaire familial absolu, salaire invariable, quelle que soit la situation familiale actuelle de tel ou tel salarié : le salaire familial absolu est le salaire nécessaire et suffisant à l'entretien d'une famille ayant un nombre d'enfants déterminé pour une région et une condition sociale données. D'après la seconde thèse, le minimum de salaire dû en stricte justice est le salaire familial relatif, c'est-à-dire proportionnel au nombre d'enfants, qui, de fait, sont à la charge du salarié : ce salaire s'élève ou s'abaisse selon que la famille est plus ou moins nombreuse.

Le rapporteur se prononça pour le salaire familial absolu, et voici son argument : « Dans notre économie du salaire, où le travail a valeur d'échange, un travail de même rendement, quel que soit son auteur, célibataire ou père de dix enfants, doit avoir une valeur identique, déterminée, uniforme, répondant à sa désirabilité ou à son utilité commune, je veux dire à son utilité au regard de l'ensemble social dans son état actuel, matériel et moral. Cette convenance à l'ensemble social, qui mesure la valeur, interdit de reconnaître au travail du salarié père de dix enfants une valeur plus grande (toutes choses égales d'ailleurs), qu'au travail du célibataire. Le travail livré par celui-ci au courant des échanges sociaux n'est ni plus ni moins convenable aux besoins sociaux que le travail livré par le premier, ou que le travail de n'importe quel ouvrier, quelle que soit sa situation familiale... Il s'ensuit que le juste salaire familial ne peut être relatif aux besoins d'un salarié père de dix enfants, par exemple, dans une société économique où les familles de même profession n'auraient communément que deux ou trois enfants. C'est dire que le juste salaire familial n'est pas le salaire familial relatif, mais bien le salaire nécessaire à l'entretien d'une famille commune ; on l'appelle : salaire familial absolu. »

Une objection se présente aussitôt : Que deviennent les enfants en surnombre, ceux qui naissent dans une famille où le nombre déterminé d'enfants sur lequel se calcule le salaire familial absolu, est déjà atteint ? Qui a la charge de les nourrir et de les entretenir ? Car ils ont droit à l'existence, et quelqu'un a le devoir correspondant de fournir les ressources que le père de famille ne trouve pas dans son salaire. Le rapporteur prévenait l'objection en admettant que si la famille comprend plus d'enfants que le nombre commun sur lequel se règle le salaire familial absolu, un sursalaire est dû — non plus en justice stricte — mais en justice *distributive*, pour chaque enfant en surnombre. La responsabilité du paiement du sursalaire incombe en partie à la société professionnelle, parce que la famille nombreuse prépare l'avenir de la profession, en partie sur l'Etat parce que la famille nombreuse est sa pourvoyeuse de citoyens et de soldats.

Le salaire familial absolu étant payé, les allocations familiales qui viennent s'y ajouter ne sont dues ni en justice commutative ni en justice distributive, si le nombre d'enfants de l'ouvrier ne dépasse pas le nombre commun ; elles sont dues, mais en justice distributive seulement, à partir de l'enfant qui arrive en surcroît du nombre commun.

Cette théorie fut combattue avec sincérité par quelques-uns, dans le but d'amener le rapporteur à en dissiper les points obscurs par quelques autres. On lui reprocha de rester de toutes parts enveloppée par la conception libérale et socialiste du travail-marchandise, avec laquelle l'école sociale catholique se faisait pourtant gloire d'avoir rompu d'une manière définitive.

Cette théorie pose en effet que le travail en soi, comme toute marchandise, a une valeur et elle cherche à déterminer à quel prix, à quelle quantité de salaire équivaut cette marchandise. Raisonnement caduc, si on rejette l'idée que le travail est une marchandise et a par lui-même une valeur. Il est en effet absurde de se demander à quelle quantité de richesse ou d'argent équivaut une chose sans valeur intrinsèque. Une telle chose ne prend valeur que dépendamment du contrat qui



la lui confère. Quelle valeur le contrat doit-il attribuer au travail ? Une valeur en rapport avec la finalité du travail et du salaire qui est de faire vivre l'ouvrier avec ses enfants, avec tous ses enfants. Chaque fois qu'une valeur inférieure est stipulée, il y a lésion — non de la justice commutative — mais d'une justice antérieure et plus haute qui veut que normalement l'ouvrier trouve dans les gains d'un travail complet de quoi faire face à toutes ses obligations familiales. Les allocations familiales, dès qu'on les estime nécessaires à la subsistance du ménage, doivent être incorporées au salaire, être prévues dans les accords entre patrons et ouvriers et de ce chef sont dues au titre de la justice contractuelle.

Cette thèse fut précisée par un autre membre. La juste valeur des marchandises est déterminée par la loi de l'offre et de la demande, jouant dans des conditions requises de loyauté et de liberté. Assimilé à une marchandise, le travail prendra comme valeur équitable celle que lui assigne cette même loi fonctionnant dans les mêmes conditions de liberté et de loyauté. Cette valeur, sous l'effet de la surabondance des bras, pourra tomber en dessous du minimum indispensable à couvrir les charges d'une vie normale et le salaire qui lui correspond sera marqué de la même insuffisance. C'est cette conséquence qu'a entendue éviter la doctrine sociale catholique, en répudiant la conception du travail-marchandise. D'après elle, il faut tenir compte de la finalité du travail qui est de faire vivre l'ouvrier. En dépit de la loi de l'offre et de la demande, le salaire devient injuste, chaque fois qu'il s'abaisse en dessous du minimum convenable. L'offre et la demande peuvent l'élever au-dessus de ce minimum, c'est au mépris du droit qu'elles le feraient descendre à un niveau inférieur. C'est donc en en appelant au principe de finalité, c'est-à-dire en en appelant au principe du proportionnement du salaire aux besoins normaux de l'ouvrier, que la doctrine catholique arrive à fixer le minimum de la juste rétribution du travail.

Il faut de ce principe tirer toutes les conséquences qu'il comporte.

Les besoins normaux du célibataire ne sont pas les mêmes que ceux de l'ouvrier marié ; les besoins de l'ouvrier père d'une famille restreinte ne sont pas les mêmes que ceux de l'ouvrier père d'une famille nombreuse. Par conséquent, il est dû à ces diverses catégories de travailleurs, à titre de minimum irréductible, des rémunérations différentes.

Et qu'on ne vienne pas objecter que les travaux de même rendement ont valeur égale et doivent être payés au même prix. La loi de l'unité des prix, vraie peut-être en matière de transactions sur valeurs de bourse et sur marchandises, ne s'applique pas au travail. Car, à rendement égal, le travail de la femme a toujours été moins rémunéré que celui de l'homme, et le travail de l'enfant moins rémunéré que celui de l'adulte. En droit, cette pratique n'est incriminée par personne. Elle n'a cependant sa justification que dans la théorie de la finalité. La femme et l'enfant, par leur travail, ont pour but de procurer au ménage des ressources complémentaires. Vivant en ordre principal du gain du chef de famille, ils ne cherchent à tirer de leur emploi qu'un salaire d'appoint et c'est, tenant compte de cette destination spéciale de leur travail, qu'il est licite de leur payer, à égalité de rendement, un salaire inférieur à celui de l'ouvrier mâle et adulte.

Le minimum du juste salaire est déterminé par les besoins du travailleur. Ces besoins varient avec l'âge et le sexe. Ils varient aussi avec la situation concrète de la famille. Le minimum du juste salaire doit donc varier avec l'âge, le sexe et le nombre des enfants. En justice stricte, le salaire familial relatif est dû à titre de minimum et l'entrepreneur n'est délié de ce devoir que par l'impossibilité d'y faire face.

Je ne résume ici que l'essentiel des deux thèses entre lesquelles il apparut bientôt qu'une conciliation, dans l'ordre pratique au moins, était possible. Un membre éminent fit en effet cette observation : il y aurait inconvénient à dire, comme y invite le rapporteur, que les enfants, à concurrence du nombre commun sur lequel se calcule le salaire familial absolu, ont leur droit à l'existence garanti par un titre de justice commutative, les autres étant protégés par un simple titre de justice distributive. Ce serait très mal récompenser le père qui, respectant la loi morale jusqu'à l'héroïsme, a fait complètement son devoir. Il faudrait voter une résolution qui n'impliquât pas cette inégalité choquante. Ne faisons pas dépendre la vie des enfants peuplant la famille nombreuse, de générosités, d'allocations que personne n'a le devoir strict de payer. Bornons-nous à dire — car je crois l'unanimité faite sur ce point — qu'il est souhaitable que les allocations familiales deviennent, en vertu d'accords contractuels entre patrons et ouvriers, partie intégrante du salaire. Ce sentiment fut partagé par tout le monde et mit fin à la discussion. La résolution adoptée est le reflet de ce sentiment.

Une résolution unanime put également être adoptée dans la question des Unions civiques. Deux problèmes, qu'il faut soigneusement distinguer, étaient ici en jeu.

Le premier, relatif au droit pour l'« Union civique » de s'organiser préventivement, de recruter des membres et de créer des cadres qui, préparés d'avance à leur mission, seront à chaque instant prêts à intervenir et à assurer le fonctionnement d'un service économique d'intérêt général, dont sans cela la marche normale serait suspendue par un conflit survenu entre l'entrepreneur — Etat ou particulier — et ses employés. Ce problème fut rapidement liquidé par une solution favorable aux Unions civiques. A tous, l'organisation préventive de ces groupements apparut comme une application légitime de la liberté d'association. Nulle divergence sur ce point.

Le second problème était plus épineux. Il portait sur les modalités de l'intervention des Unions civiques. Les uns souscrivaient à l'intervention spontanée : l'Union civique est juge des cas dans lesquels elle doit agir et du moment auquel son action peut utilement être déclenchée. D'autres, au contraire, récusaient ce droit d'intervention spontanée : l'Union civique ne peut agir que sur appel des pouvoirs publics, sur réquisition de l'Etat. Le droit de réquisition des pouvoirs publics n'était d'ailleurs contesté par personne. Mais fallait-il aller plus loin et concéder aux Unions civiques le droit d'intervenir, même sans appel de l'autorité constituée, dans les conflits de travail mettant en jeu l'intérêt général ?

A l'appui de cette opinion, les considérations sérieuses ne manquent pas. La grande plaie des sociétés modernes est la faiblesse de l'autorité. Celle-ci n'accomplit pas son devoir de défense sociale. Elle protège l'inculpé plus que le plaignant, l'émeutier plus que le gendarme. Elle craindra, même dans les cas nécessaires, de faire appel à l'Union civique ; elle n'osera pas exercer son droit de réquisition. Au public lui n'est plus protégé, il reste la ressource, l'unique ressource de se défendre lui-même. Il faut concéder aux Unions le droit d'intervention spontanée, seul moyen de suppléer à l'inertie maladroite et aux défaillances trop fréquentes de l'autorité.

D'ailleurs, comment empêcher des étudiants, des ingénieurs, des bourgeois quelconques d'offrir leurs services à une entreprise d'intérêt général dont le personnel vient de se mettre en grève ? Ils peuvent faire en corps ou par l'intermédiaire d'un bureau permanent ce que chacun d'entre eux a le droit de faire isolément et par mouvement propre. Ils le peuvent d'autant mieux qu'ils ne sont pas des suppléants et qu'ils sont décidés, le conflit aplani, à rendre les places qu'ils ont occupées temporairement. Ils ne nuisent même pas aux intérêts ouvriers sainement compris.

Qu'on se garde bien, répliquait-on d'autre part, de s'engager dans cette voie dangereuse. L'Union civique n'est pas qualifiée pour décider si l'intérêt général est mis en péril par un conflit de travail. Le gardien de l'intérêt général, c'est l'Etat, ce sont les pouvoirs publics aux divers degrés. Ce n'est qu'après prononcé de leur jugement, déclarant l'intérêt général en cause, que l'Union civique a le droit d'intervenir. Son action ne peut s'exercer que sur réquisition de l'Etat. Tout autre système crée en permanence l'indiscipline et l'anarchie, destitue l'Etat, déjà si faible, du peu d'autorité qui lui reste, pousse à la guerre des classes. Car si les Unions civiques ont le droit de s'ériger en juges des pouvoirs publics et de se substituer à eux, quand elles estiment la chose opportune, la justice exige par réciprocité que le même droit soit accordé aux syndicats ouvriers. Voit-on quelle situation terrible peut résulter de là ? Union civique et syndicat ouvrier en lutte auraient chacun le droit de prononcer la déchéance de l'Etat et seraient tous deux fondés à prétendre le remplacer ! Ce serait plus que la guerre civile ou la lutte pour le pouvoir, ce serait la solidarité bourgeoise dressée contre la solidarité ouvrière, c'est-à-dire la guerre sociale. Les conflits de travail mettant en jeu l'intérêt général sont presque toujours des grèves sévissant dans des entreprises politiques ou semi-publiques, gérées ou contrôlées par l'Etat et les pouvoirs subordonnés. L'Union civique qui intervient dans ces grèves, va bien au delà d'une simple offre de main-d'œuvre, elle organise en réalité une véritable suppléance de l'autorité publique. En face d'un service officiel en défaillance, elle vient à son secours. Elle exerce de ce chef une fonction politique. Les citoyens ne peuvent intervenir dans une fonction politique qu'en sous-ordre et sous sa direction. La réquisition de l'Etat est indispensable,

Ce dernier point de vue ne fut pas partagé par tout le monde. C'est accidentellement qu'un service économique d'intérêt public est aux mains de l'Etat. Il peut être et il est très souvent assumé par l'initiative privée. Fréquemment d'ailleurs l'Etat en prenant la charge d'un service économique d'intérêt général a abusivement empiété sur le domaine



réserve aux énergies individuelles. Dans pareil cas, ces énergies en se substituant à l'Etat et en s'emparant du service en défaillance pour en assurer la continuité, accomplissent un acte parfaitement justifié : elles ne font que reprendre un bien qui leur appartient et dont on les avait spoliées ; il n'y a ni suppléance de l'autorité ni usurpation de fonction politique. Par surcroît, l'Union civique défend l'intérêt général, tandis que le personnel en grève l'attaque. A la liberté de l'attaque doit correspondre la liberté de la défense. Si la guerre civile ou la guerre sociale en résulte, la responsabilité en retombe sur ceux qui ont commencé. Il ne faut pas charger les Unions civiques de tous les péchés d'Israël.

Néanmoins la lutte de l'Union civique et du syndicat reste un mal qu'il faut éviter. On l'éviterait largement, même on le supprimerait, en décrétant la non licéité des grèves dans les services dont l'interruption compromettrait gravement la santé publique ou la vie sociale et en compensant d'autre part cette interdiction par des avantages supplémentaires au profit des travailleurs occupés dans ces services. Notamment il faudrait instituer des chambres de conciliation et d'arbitrage composées de façon à donner toutes les garanties d'impartialité ; et la procédure de ces chambres devrait être organisée de manière à pouvoir arbitrer dans un délai très bref les différends et les conflits collectifs. En attendant la sentence, le travail ne pourrait être interrompu ; après la sentence, en tous cas, il devrait être repris aux conditions stipulées : dans les deux cas, la suspension du travail serait délictueuse et le droit de réquisition de l'Etat tellement évident qu'il y aurait obligation impérieuse de l'exercer. Dans un pareil état de choses, rares seraient les circonstances, s'il en subsiste, où l'Union civique serait fondée à intervenir spontanément. Ces vues rallièrent tous les suffrages et le projet de résolution exprime cet accord unanime.

\* \* \*

Allocations familiales, Unions civiques, ces sujets sont d'actualité, et on ne peut reprocher au groupe de Malines de fuir les questions discutées et de biaiser devant la responsabilité de les résoudre. Un troisième débat serait une réfutation péremptoire de ce grief, si d'aventure on s'avisait de le formuler. Il s'imposait d'examiner les projets d'assurance sociale qui sont à l'ordre du jour dans divers pays, de les juger et d'établir, avant qu'il soit trop tard, les directives opportunes. Le débat n'a toutefois porté ni sur l'obligation d'assurance qui existe dans les pays germaniques, que consacre en France le projet Daniel Vincent, que le projet Moyersoen en Belgique institue en matière de pension de vieillesse et de rente de survie.

La discussion n'a pas davantage porté sur la constitution du patrimoine d'assurance qu'on propose généralement d'alimenter par des versements ouvriers, par des versements patronaux et par des versements des pouvoirs publics. Se mettant en présence des faits et des réalisations proches, l'Union de Malines s'est demandé quel devait être l'organisme de gestion des caisses d'assurances contre la maladie, la vieillesse, le décès prématuré, l'invalidité et le chômage ?

Office d'Etat plus ou moins autonome comme la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat en Belgique, syndicat ouvrier comme cela se pratique généralement en matière de chômage, mutualité interprofessionnelle se recrutant sans condition d'état comme c'est presque toujours le cas dans l'assurance-maladie ? Tous ces systèmes furent écartés et l'on admit que la caisse d'assurance, généralement alimentée par des cotisations ouvrières et patronales, devait, autant que possible, être corporative, c'est-à-dire professionnelle et mixte, gérée en commun par les patrons et les ouvriers de la même industrie. Ce système a l'avantage d'être une excellente préparation à l'organisation professionnelle qu'on considère comme l'organisation idéale du travail. Il rapproche entrepreneurs et employés qui ont ou sont appelés à avoir des rapports de travail. Il leur apprend, dans l'administration conjointe d'un intérêt qui ne les divise pas, à se connaître et à s'estimer mutuellement.

Rejeter ou minimiser le concours des caisses corporatives, c'est se priver délibérément de l'appoint d'une force énorme de pacification sociale, c'est négliger volontairement une occasion rare et précieuse d'unir des éléments que séparent par ailleurs tant de divergences et d'antagonismes.

Au milieu des luttes qui assombrissent trop souvent l'atmosphère de l'industrie, nous n'avons le droit de rien omettre de ce qui peut rasséréner le ciel économique, de ce qui peut, entre hommes trop enclins à se mesurer, faire naître des sentiments réciproques d'amitié et même d'affection, des rapports de cordiale et féconde harmonie.

Ne pas profiter des circonstances pour recommander chaleureusement les caisses corporatives d'assurance, de préférence aux caisses syndicales, aux caisses interprofessionnelles, aux caisses officielles qui divisent, ne rapprochent pas ou laissent isolés entrepreneurs et travailleurs de la profession dans un domaine où il est possible de les solidariser, ce serait, à tout prendre, faire bon marché d'un principe évident de sociologie chrétienne.

On dit, il est vrai, que les assurances, tout en étant d'intérêt commun aux patrons et aux ouvriers, ont cependant pour le salarié une importance de premier plan, qu'elles sont loin d'avoir pour le chef d'industrie. Dès lors, il est naturel de réserver la gestion des caisses aux travailleurs, quitte à donner aux patrons, s'ils y contribuent de leurs deniers, des garanties de bonne administration. Au surplus, l'expérience des caisses corporatives n'est pas faite, tandis que la caisse syndicale d'assurance contre le chômage et la mutualité interprofessionnelle de maladie, sans avoir donné lieu à des abus graves, sont possession d'état : il y a là des situations acquises qu'il faut respecter.

Ces objections sont sérieuses. Elles sont connues des partisans de la caisse corporative. Elles prouvent qu'il ne faut rien brusquer, qu'il ne peut être question de renverser d'un seul coup ce qui existe pour improviser sur des ruines le régime nouveau. Mais, cela ne peut pas et ne doit pas nous empêcher de rappeler l'idéal. C'est quand les faits s'en éloignent, qu'il est bon de proclamer celui-ci. Du reste, il paraît bien difficile d'imposer aux entrepreneurs une cotisation d'assurance si on ne leur accorde pas un droit correspondant de gestion. Comment obtenir d'eux une contribution à des caisses purement ouvrières, annexées à un syndicat et fortifiant un syndicat qui éventuellement se tournera contre eux ? Nul ne peut être tenu de coopérer à sa propre destruction. Si les ouvriers sont seuls à alimenter ces caisses, ils ont seuls le droit de les administrer. Mais, pour être logique, il faut une administration en partage dès qu'on recourt à l'aide pécuniaire des entrepreneurs.

Enfin les mutualités de maladie qui se recrutent sans condition d'état ne méritent pas de tous points le respect qu'on leur témoigne : elles groupent des risques inégaux qu'elles soumettent à un barème identique de cotisations et d'indemnités, dès lors elles sont injustes ; elles ne parviennent à vivre qu'à la condition de réunir un très grand nombre de membres nécessairement disséminés sur un district étendu, dès lors il est pratiquement impossible de dépister les faux malades et les simulateurs de courtes indispositions. La caisse corporative au contraire assure des risques de même nature et, limitée à un métier, établie entre des gens qui sont par le travail en rapports constants, administrée en partie par les patrons qui ont des raisons majeures de signaler les maladies déloyales de leur personnel, elles rendent le contrôle plus facile, plus sérieux et plus efficace. Les principes sociaux, la technique des assurances, l'équité dans les attributions d'indemnité, tout convie à préférer la solution corporative. C'est cette préférence qu'a entendu marquer l'Union de Malines par le vœu qu'elle a adopté.

\* \* \*

Les autres débats de l'assemblée de 1923 ont été relatifs au droit de propriété et au droit d'héritage. Sur ces sujets, la doctrine des catholiques sociaux est si ferme et depuis si longtemps précisée qu'il y eut, après une courte discussion, un simple entérinement des principes. De ces principes deux applications souhaitables furent signalées : l'une qui demande le dégrèvement et même l'exonération des droits fiscaux de succession en ligne directe, l'autre qui tend à conférer aux parents un droit de tester suffisant pour assurer au sein de la famille, la transmission intégrale des petites exploitations.

Tel est le bilan de la quatrième session de l'Union internationale d'études sociales. L'œuvre, on le voit, a été considérable, et les conclusions auxquelles on a abouti, sont susceptibles d'exciter la méditation, de porter les hommes de pratique à la réflexion, et de fournir à tous des principes sains et sûrs d'orientation sociale. L'œuvre de 1924 ne sera pas moins importante : elle sera consacrée aux rapports entre la morale et la spéculation financière. Une étude préalable de cette matière avait été soumise à l'appréciation de l'assemblée actuelle. Elle fit voir combien le problème était vaste et complexe, combien il méritait d'être attentivement considéré, combien il importait de le décomposer en questions séparées dont chacune devait être minutieusement examinée par des experts d'une compétence éprouvée.

C'est pourquoi on résolut de réserver toute la session de 1924 à la discussion de cet objet. En attendant, un comité de banquiers, de théologiens et de juristes est chargé d'élaborer les rapports qui serviront de bases aux délibérations.

MAURICE DEFOURNAY  
Professeur à l'Université Catholique de Louvain.



SALLE DE L'UNION COLONIALE, 34, RUE DE STASSART, BRUXELLES

# LES GRANDES CONFÉRENCES CATHOLIQUES

SOUS LES AUSPICES DE

**SON ÉMINENCE LE CARDINAL MERCIER**

CINQUIÈME ANNÉE

*Prendront la parole cet hiver à la tribune des Grandes Conférences Catholiques :*

- M. LEON BERARD, Ministre de l'Instruction Publique en France,  
LE GENERAL GOURAUD, Gouverneur militaire de Paris, (14 décembre),  
M. MAURICE PALEOLOGUE, ancien ambassadeur de France en Russie, (fin mars),  
M. BRAND-WHITLOCK, ancien ambassadeur des États-Unis à Bruxelles,  
M. HENRI BORDEAUX, de l'Académie Française, (28 janvier),  
M. MAURICE DONNAY, de l'Académie Française, (25 novembre),  
M. ANDRE LEFEVRE, Député, ancien Ministre de la Guerre, (en janvier),  
M. G. K. CHESTERTON, (5 février),  
M. GONZAGUE DE REYNOLD, de l'Université de Berne, délégué de la Suisse à la Société des Nations, (15 janvier),  
M. LOUIS MADELIN, (21 décembre),  
M. JACQUES BAINVILLE, (8 avril),  
REVEREND PERE MARTIN, (12 février),  
MM. JEROME et JEAN THARAUD, (4 mars),  
M. ANDRE BELLESSORT, (1 avril),  
M. ANTOINE REDIER, directeur de la « Revue Française », (30 novembre),  
M. HENRI GHEON, (7 décembre).

La sixième conférence aura lieu le MARDI 15 JANVIER, par M. G. DE REYNOLD :

**LA PENSÉE CATHOLIQUE ET LE MONDE CONTEMPORAIN**

**Prix de l'abonnement à la série des seize conférences : 65 FRANCS (plus 2 fr. de location)**  
**Carte d'entrée à une conférence : 10 francs**

La location des places se fera, comme l'année dernière, par les soins de la Maison LAUWEREYNS, 36, TREURENBERG, tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 9 1/2 à 12 heures et de 2 1/2 à 5 heures.

Les conférences paraîtront dans LA REVUE CATHOLIQUE DES IDÉES ET DES FAITS

*Secrétariat des conférences : 38, BOULEVARD BOTANIQUE, Tél. : 29945*



## D'isme en isme jusqu'à l'ordre

Bonapartisme, socialisme, symbolisme, boulangisme et plusieurs autres doctrines ou organisations qu'on désigne par des mots en *isme* : M. Adolphe Retté a traversé tout cela avec une bonne foi parfaite et une ardeur batailleuse toujours égale. Le livre où sont narrés ces divers changements est fort agréable à lire, d'abord parce qu'il y règne un ton de bonne humeur qu'on trouve si rarement dans les chefs-d'œuvre de la littérature belge, et, ensuite, parce qu'il émane d'une âme qui ne fut jamais égoïste ou ambitieuse et qui, aujourd'hui même qu'elle est établie dans la vérité, ne se gobe pas encore outre mesure. Ce ne fut point, en effet, pour gagner de l'argent, pour avoir licence de s'amuser librement ou pour faire parler de lui que M. Adolphe Retté changea si souvent son fusil d'épaule ; il se laissa plutôt conduire par la seule inquiétude de la vérité et la recherche exclusive du bien. Voilà qui est d'un bel exemple pour tout le monde et de nature à provoquer les plus vives sympathies.

En 1869, Adolphe Retté est violemment bonapartiste. Il vient d'avoir six ans. Il lit beaucoup de livres sur Napoléon I<sup>er</sup> et se fait du mauvais sang parce que l'Empereur a été battu à Leipsick et à Waterloo. S'il avait été là ! Mais, malheureusement, il n'a pas pu s'y trouver ; il est un petit garçon, vivant, au village, dans la maison de ses grands-parents. Il se rattrape, du reste, autant qu'il peut de n'avoir pas été à Waterloo, en vengeance, sur les poules de sa grand-mère, toutes les défaites essuyées par Napoléon. « *Armé d'une latte en guise de sabre, je lâchais, raconte-t-il, dans le verger les volailles de la basse-cour. Elles me représentaient les Prussiens à Iéna, les Russes à Friedland, les Espagnols à Somo-Sierra. Coqs, poules, dindons, canards, je les pourchassais sans pitié, je les traquais dans les buissons où elles cherchaient un refuge. A leurs caquets, à leurs gloussements éperdus, à leurs coins-coins désespérés je répondais par le cri de : « Vive l'Empereur ! » Et je ne cessais de les affoler que quand, hors d'haleine, je me laissais tomber dans l'herbe pour y apaiser les battements désordonnés de mon cœur.*

Or, des pattes démisées et des ailes cassées résultèrent de ces glorieux combats, Des poussins tombés à l'eau s'y noyèrent. La servante chargée du poulailler se plaignait hautement. Ma grand-mère, malgré son penchant à excuser mes incartades, trouva que, cette fois, j'allais un peu loin. On soumit le cas à mon grand-père. Je lui expliquai que, malmenant la volaille, je faisais la conquête de l'Europe à la suite de l'Empereur. Il rit beaucoup. Cependant il m'interdit de poursuivre mes exploits. »

Ce grand-père était un vieux sot de voltairien qui haïssait l'Église, défendait qu'on parlât de religion à son petit-fils et ne se consola de mourir qu'en songeant qu'il serait enterré civilement. S'il avait vécu de nos jours, il aurait sans doute suivi avec beaucoup d'intérêt la campagne de MM. Branquart et Buisset en faveur de l'incinération facultative des cadavres humains. Mais, cette vieille baderne mourut en 1872, ayant,

sur la conscience, entre autres péchés, celui d'avoir laissé de bien mauvais exemples à son petit-fils.

Celui-ci eut vraiment une triste enfance. Son père vivait en Russie où il était précepteur du grand-duc Constantin : ce précepteur eût beaucoup mieux fait de donner de bonnes leçons à son propre enfant. Sa mère courait le monde, et spécialement la Belgique, pour suivre sa vocation de chanteuse ; et, quand, par occasion, ces époux se revoyaient, c'était pour se disputer ; ils semblaient n'être d'accord que pour oublier leur fils et livrer son éducation à des mains étrangères.

Ce petit bonhomme entra donc, à Montbéliard, dans un collège où le Principal s'occupait principalement de politique républicaine et où professeurs et surveillants n'étaient aucunement dévoués à leurs élèves. Ils réservaient le meilleur de leurs soins à la bouteille et au jeu de cartes, ou ils préparaient des examens qui devaient les faire monter en grade. Notre collègien leur donna beaucoup de fil à retordre et ils essayèrent souvent de s'en débarrasser. Mais, le Principal l'avait pris en grâce : il lui pardonna ses fredaines et de ne rien comprendre aux mathématiques, il l'encouragea à s'adonner à la littérature et obtint du précepteur du grand-duc Constantin qu'il ne s'obstinât point à vouloir aiguiller son fils vers le métier d'ingénieur. Il ne s'agit pas de faire grand cas de l'initiation religieuse qu'Adolphe Retté reçut dans le collège de Montbéliard. Elle était donnée par deux pasteurs protestants dont l'un tirait à hue et l'autre à dia, ce qui ridiculisa pour longtemps toute pratique religieuse aux yeux de celui qui, un jour, devait écrire *Du diable à Dieu* et devenir l'historiographe édifiant de tant de pieux personnages. Le lecteur a bien pensé que ce jeune littérateur n'avait pas attendu d'être sorti des études et d'avoir quelque chose à dire pour fonder une revue. Elle s'appela *Le Combat* ; avait, comme abonnés, les élèves du collège de Montbéliard, et, comme principaux rédacteurs, quelques jeunes anarchistes qui admiraient les romantiques autant que M. Paul Souday le fait encore aujourd'hui.

Sorti de l'internat où il s'était mortellement ennuyé cinq années durant, Adolphe Retté vint à Bruxelles où sa mère était alors établie. Un vieillard, qui avait joué toute sa vie de la contrebasse dans l'orchestre de la Monnaie, conseilla qu'on le mit chez un marchand de tissus. La mère s'emballa pour cette idée et rêva, pour son fils, d'un glorieux avenir commercial. Mais, son fils ne mordit pas au commerce. Alors, il entra chez M. Vanderstraeten pour faire la correspondance. « *Elle me fut, raconte-t-il, un prétexte à exercer mon humeur facétieuse. Je jugeais le style en usage entre négociants tout à fait hideux. Les formules convenues, les phrases gourmées ou patelines qui l'émaillent me semblaient d'une telle platitude que j'inventai de les remplacer par des tirades hautes en couleur d'après les traditions les plus échevelées du romantisme.*

*Je crevais de rire en relisant ces épîtres hétéroclites. Mais M. Vanderstraeten, qui goûtait peu la plaisanterie, me les faisait recommencer, après quelques reproches pas bien sévères. J'en profitais pour y ajouter de nouvelles truculences et j'y mêlais des citations de mes auteurs favoris. »*

M. Vanderstraeten finit par renoncer à son fumiste de secrétaire, et celui-ci ne trouva rien de mieux que d'aller s'engager pour cinq ans au 12<sup>e</sup> cuirassiers qui tenait garnison à Angers.

De son propre aveu, il fit un excellent cavalier et un sous-officier exemplaire. Il s'était bien gardé de renoncer, pour autant, à la littérature, et, une fois rentré dans le civil et

(1) ADOLPHE RETTÉ : *La maison en ordre*, comment un révolutionnaire devint royaliste. Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1923.



marié, il se jeta dans la bataille littéraire où il porta des coups mémorables aux symbolistes de l'espèce mallarméenne.

Sauf les journalistes qui doivent toujours courir au plus pressé, les écrivains sont facilement induits à penser avant d'écrire, et c'est pourquoi ils en viennent souvent à se faire une conception du monde et à chercher le sens de la vie. Retté, qui vivait dans la merveilleuse forêt de Fontainebleau, se sentit tout à coup le frère des arbres et le cousin des chevreuils et des oiseaux : il adhéra au panthéisme et célébra cette drôle de foi en des ouvrages aujourd'hui fort oubliés, même par lui-même, ce qui est, pour un auteur, bien méritoire.

Le panthéisme conduit à tout sans même qu'on en doive sortir. Il n'empêcha point Adolphe Retté de prendre parti pour Boulanger et d'espérer de ce faquin sensuel qu'il portât remède à la France malade en étrangeant la république. Après que « l'brav' général » se fut fait sauter la cervelle sur la tombe de Marguerite de Bonnemain, beaucoup de ceux qui avaient misé sur lui glissèrent à l'anarchie par dégoût des politiques panamistes et chéquards Retté fut de ces blasés pessimistes qui se jetèrent à l'eau pour éviter la pluie. Sa ferveur anarchiste n'alla point, il est vrai, jusqu'à lui mettre des bombes en main ; il se contenta d'écrire des articles extrémistes et de fréquenter Jean Grave et Elisée Reclus, hommes doux comme des moutons et désintéressés comme on ne l'est plus, aujourd'hui, parmi les socialistes.

Ce ne fut pas les trente jours de prison récoltés, par lui, pour outrage à la magistrature, qui lui firent passer le goût d'être anarchiste, ce fut de connaître que l'un de ses écrits sur l'amour libre avait bronillé un ménage de pauvres gens. Le mari, prenant un article de journal au sérieux, s'était enfui avec une gueuse et la femme abandonnée était morte de chagrin. Apprenant cela, et que c'était sur lui que retombait la responsabilité de ce malheur, Retté quitta l'anarchie et s'enrôla dans le socialisme. Il ignorait encore, à cette époque, que socialisme ou anarchie, c'est jus vert ou verjus.

Les grands hommes ne sont pas toujours entièrement rassasiés par les louanges reçues des imbéciles qui forment leur cour. Il arrive qu'ils sont extrêmement flattés de l'hommage d'un homme intelligent. C'est ainsi que Clemenceau voulut connaître Retté qui avait écrit un article compréhensif sur *le Grand Pan*, livre assez sot du Français qui devait s'illustrer de meilleure façon en gagnant la grande guerre. Celui-ci ne s'occupait alors que d'anticléricalisme et de faire triompher la cause dreyfusarde. Après sa libération, Alfred Dreyfus vint, naturellement, remercier son bienfaiteur. Retté assistait à l'entretien. Cela lui permit d'entendre Clemenceau donner son avis sur le juif au sujet de qui les Français s'entre-déchirèrent si longtemps.

« La porte refermée, Clemenceau et moi nous nous regardons, passablement étonnés. Puis, d'une même impulsion, nous éclatons de rire. »

Clemenceau me demande : — Que pensez-vous du personnage ? — Hé, dis-je, il m'a donné l'impression d'un caporal qui en voudrait à un civil d'un service rendu par celui-ci.

Eh bien ! moi, répond Clemenceau, il m'a fait l'effet d'un imbécile, vous m'entendez, d'une fichue bête et pas d'autre chose ! »

Puis, Adolphe Retté se convertit de la manière qu'on peut voir en son livre célèbre : *Du diable à Dieu*.

De quel côté, après sa conversion, allait aller cet écrivain qui s'était toujours occupé de politique ?

Pour l'engager à se ranger parmi les disciples de Marc Sang-

nier, un certain abbé Lefèvre força, un jour, la porte de sa chambre de malade et lui remit un papier sillonniste intitulé : *Un nouveau Messie*. On y lisait, entre autres choses à la gloire de Marc Sangnier, le morceau suivant : « Noël ! A la veille de la grande fête chrétienne, un nouveau Messie est venu en Savoie annoncer à la démocratie le règne de la fraternité humaine et de tous les points de l'horizon, des bergers et des mages, conduits par une étoile invisible, sont accourus afin d'entendre la bonne nouvelle. Ce jeune Apôtre (Marc Sangnier) exerce autour de lui un attrait puissant ; les auditoires les plus divers accueillent sa parole avec une attention quasi religieuse et les ovations triomphales qui saluent son passage rappellent, dans une certaine mesure, celles du peuple d'Israël acclamant Jésus lors de son entrée à Jérusalem. Rien n'a manqué au messie de la démocratie pour évoquer parmi nous le souvenir de son Divin Maître... »

Retté voulut voir et entendre l'homme qui déchainait une telle admiration et un si grand déploiement de rapprochements excentriques : « J'étais assis, en bonne place, raconte-t-il, non loin de l'estrade où pérorait l'orateur du Sillon. »

Mon impression fut double. D'abord, j'admirai, au point de vue de la phonétique, l'extraordinaire moulin à paroles qui fonctionnait sans accroc, dans ce gosier infatigable.

Ensuite je m'aperçus que ce mécanisme vocal n'avait rien à mouordre — ce qui s'appelle rien.

Je veux dire que les enfilades de phrases qu'il pulvérisait à la ronde ne contenaient aucune substance. Des redondances ampoulées, des apostrophes d'un lyrisme banal, d'interminables périodes d'un sentimentalisme blafard. Ni une idée pratique, ni un raisonnement enchaîné. »

Ce fut donc une déception. Pour ma part, je ne suis pas sans l'avoir aussi ressentie le jour où, à Bruxelles, j'allai entendre cet orateur, et je compris alors pourquoi Léon Daudet traite volontiers Marc Sangnier de Marc-Néant ou de mark-papier.

Les libéraux français, fils spirituels de Montalembert, échouèrent autant que les sillonnistes à se faire prendre au sérieux par Adolphe Retté qui finissait, décidément, par être guéri des idées fausses. Il refusa de devenir leur porte-plume et leur porte-parole, bien qu'il en fût maintes fois sollicité. Si, finalement, il se rallia à la monarchie, ce fut par la méditation des œuvres de Maurras auxquelles le lecteur de la *Revue Catholique des Idées et des Faits* est trop initié par les articles du Père Honnay pour que je doive encore résumer le chapitre final où M. Retté analyse les idées du chef doctrinal du royalisme français.

Adolphe Retté est un peu Belge : sa mère, d'origine ardennaise, était la fille d'un précepteur de Léopold II qui mourut, en 1873, recteur de l'Université de Liège. Lui-même fit de fréquents séjours en Belgique et, comme nous avons vu, il tenta même, sur les indications d'un vieux contrebassiste de la Monnaie, de se pousser, chez nous, dans le commerce des tissus. Retté est un peu Belge : c'est, sans doute, pour cela qu'il se donne le droit de se gausser de nos travers et d'être aussi mal renseigné que possible à notre sujet. Mais, nous éviterons de lui rendre la pareille ; nous conviendrons volontiers que son talent est d'une qualité fort honnête, et l'action qu'il mène depuis 1907, d'un grand mérite, et, sans doute, d'une efficacité considérable.

OMER ENGLEBERT.





## Le chien d'arrêt <sup>(1)</sup>

(FACÉTIE TRÈS JOYEUSE)

A André Jacquet.

Je le pressais sur mon cœur avec une tendresse touchante : c'était mon premier chien, le premier chien de ma vie.

Fallait-il venir à mon âge pour me laisser ainsi séduire ! J'avais pourtant juré que je n'aurais jamais de chien. Du reste, tant de braves gens, qui me gardent des obligations particulières, ont eu la bonté de me promettre « un chien de leur chienne », que j'étais sûr de n'en point manquer, si la fantaisie m'en prenait...

Je les tenais pour bêtes immondes et sottement turbulentes, dont la seule présence dans ma bibliothèque eût été une insulte à la gravité de mes in-folio. Vous m'objecterez peut-être que la place d'un chien n'est point dans une bibliothèque. C'est bien pour cela que je les ai en honneur, appréciant toute créature, à commencer par les hommes et les animaux domestiques, suivant la figure qu'elle fait dans le plus noble endroit de ma maison. Et je le déclare ici solennellement aux dames que j'ai eu la faiblesse de flatter, en leur disant que leur petit chien me paraissait adorable : j'en ai menti ! Jamais aucun chien ne m'a paru adorable. Elles doivent regarder tous mes compliments comme surpris à ma religion.

Mais voilà qu'en me voyant partir pour le haut Morvan, ce bon ami autonois s'écria :

— Il vous faut un chien. Pensez donc ! Ces bois, ce gibier !... Et puis, pour vous garder, la nuit ?... Vous ne pouvez plus vous passer de chien.

C'est ainsi que je me laissai glisser parmi mes bagages un quadrupède, présumé de l'espèce canine, de sexe évidemment masculin, âgé de cinq semaines, tête plus grosse que le corps, oreilles plus volumineuses que la tête, présentant à la base de son épine dorsale un appendice semblable à un morceau d'amadou pour briquet, roulant sur son ventre dès qu'on le posait par terre, puis, se mettant à ramper avec des mouvements désordonnés, en laissant derrière lui, tous le soir pas, une flaque d'un liquide qu'on me certifia être impropre à tout usage externe ou interne, mais parfaitement inoffensif.

On dénomma ce quadrupède *Chocolat*, pour la couleur de son poil brun, et surtout pour le savoureux bonbon fondant qu'il avait en guise de nez ; un fondant du ton crémeux que prend le cacao écrasé avec le beurre et la noisette. Je me laissai convaincre qu'un chien de cette race me rendrait service à la chasse. Je me dis qu'il m'aiderait au moins à chasser la mélancolie.

Mais il fallut d'abord l'élever, et ce ne fut amusant, ni pour lui, ni pour moi.

Notre Ministre de l'Instruction publique proclamait, dans l'un de ses derniers discours, que « l'art de l'éducation consiste tantôt à suivre la nature et tantôt à la contrarier ». On ne saurait mieux dire de l'espèce humaine à laquelle appartiennent généralement les élèves de l'enseignement secondaire. Je ne serais arrivé à rien si j'avais suivi, en quoi que ce fût, la nature de *Chocolat*. Le nombre d'expériences voulu pour établir une loi expérimentale me permit même d'affirmer que la nature des chiens est foncièrement corrompue. Je dus faire beaucoup de peine à *Chocolat* en lui inculquant les plus simples principes de la civilité puérile et honnête. Ce milieu campagnard s'y prêtait, fort heureusement. Rien de mieux qu'une grande cuisine carrelée, donnant sur cour, une serpillière dans un coin et une bonne baguette, souple et cinglant ferme. Je sais d'autres endroits qui conviennent à merveille à ce genre d'éducation. Dans les salons d'un ministère qui n'était ni celui de l'Instruction publique, ni celui de la Justice, ni celui des Finances, ni même celui de l'Agriculture, on pouvait voir, il y a quelque vingt ans, toute une meute se vautrer sur les tapis, s'aiguiser les ongles aux fauteuils, mettre bas au creux des bergères, lever une patte sacrilège contre les tentures, enfin, « pisser partout », comme dit le divin Racine qui, en vrai classique, préférait le mot propre au mot noble. Ma position sociale et financière m'obligeait à laisser

*Chocolat* à la cuisine. Tout le monde ne peut avoir, pour élever ses chiens, des tapis d'Aubusson ou de la Savonnerie...

*Chocolat*, malgré ses défauts, nous comblait de consolations. Un moissonneur de la vallée de Chevreuse me disait, l'été dernier, en tapant sur son dard : « C'est pas les plus battus les plus contents ». Vous n'auriez jamais dit que cette bête eût reçu tant de coups. Elle en aurait remontré, pour la joie de vivre, à nos romanciers penseurs qui professent un si bel hédonisme.

Nous ne pouvions nous lasser du spectacle de ses gentillesses. Quel ne fut pas notre bonheur quand il nous fit la surprise de pousser son premier aboiement ! Il n'émettait jusqu'alors que des sons indistincts, parfois, une sorte de sifflement qui rappelait celui des machines de la ligne Paris-Limours, quand elles se décident à quitter une gare. Mais il n'y avait plus à s'y tromper : c'était bien un chien qui aboyait, et j'envisageais avec satisfaction tout le parti qu'on peut tirer d'un chien qui aboie.

Je le portais donc dans mes bras, vous ai-je dit, en arpentant à pas légers la terrasse du château des Ayrelles. Devant nous se déployait un de ces paysages prestigieux dont les charmes se décuplent quand on les goûte en compagnie d'un être aimé.

Le garde forestier du seigneur de Bouton, qui venait en commission à la ferme, nous aperçut et s'approcha. C'était le Cécôt : une crème d'homme. Il avait pour femme la Cécotte, et ils avaient pour enfants une ribambelle de Cécillots. Il me salua avec une politesse qui m'enchanta : rare composé de délicatesse urbaine et de franchise villageoise, de douceur civile et de vigueur militaire.

Tout en gardant son chapeau incolore à bout de bras, écarté de la cuisse, il retronissait avec précaution les longues oreilles de *Chocolat* et le considérait d'un air à la fois bienveillant et supérieur :

— C'est un joli petit chien d'arrêt que vous avez là, Monsieur.

— Hé ! je crois, oui, en effet... il s'arrête tout le temps.

— Ah ! ah ! le coquin. Déjà ! pour flairer le gibier ?

— Oh ! non, non... pas pour ça.

— Je comprends... dit le Cécôt, prenant soudain la gravité du connaisseur qui vérifie une loi infaillible. C'est tout de même un joli chien d'arrêt.

— Pour le moment, c'est surtout un chien de lait. Je vous garantis qu'il nous en boit.

— Monsieur, c'est son âge qui vent ça.

— Mais, Cécôt, savez-vous les tours qu'il nous joue ? On le fait coucher près d'Antoinette, près de la chèvre. Ils s'entendent très bien, maintenant, trop bien même... Devinez de quoi on le soupçonne ? Ce matin, en sortant de l'écurie, il avait le ventre tout rond, il ne voulait pas regarder sa soupe, et la chèvre avait beaucoup moins de lait... Dites-moi ce qui s'est passé ?

— Oh ! le c... ! rugit l'excellent homme, en donnant une bonne chiquenaude sur le nez du coupable. Je raconterai ça à monsieur le marquis.

Mais ayant observé mon léger soubresaut, — car je sursautais toujours instinctivement quand on prononce devant moi un mot qui n'est pas dans Racine :

— Sauf vot'respect, Monsieur, sauf vot'respect.

— Bien entendu ! mon bon Cécôt. Mais je vous dis que ce chien nous fera mourir. Aujourd'hui encore, après déjeuner, on le cherche. Plus de *Chocolat*. Je l'entends crier au fond du jardin. Il était tombé dans la mare, dans le croc. J'avais une perche sous la main, heureusement. Je l'ai retiré de là, encore plus rond qu'au sortir de l'écurie, je vous promets, et aussi vert qu'un académicien en grande tenue. On l'a mis sécher, devant le feu, avec les torchons. Le voilà maintenant, comme si de rien n'était !

Cécôt changea de visage. Tous les muscles de sa face jouèrent. Il ferma un œil, tandis que l'autre bombait, devenait énorme, au point de me faire croire, un moment, que tout son œil gauche avait passé dans son œil droit. Puis, d'une voix entrecoupée, saccadée par le rire qui montait :

— Je vais vous dire, Monsieur, je vais vous dire...

Eh bien ! le matin, c'est *Chocolat* au lait, et le soir, c'est *Chocolat* à l'eau !

— Bravo, l'ami ! m'écriai-je. A moi de raconter au marquis.

(1) Avec la bienveillante autorisation de notre collaborateur et ami, nous publions en Belgique cette délicieuse nouvelle qui vient de paraître à Paris, dans *Les Lettres*.



Mais Cécôt ne riait plus. Il regardait mon chien avec le froncement de sourcil du connaisseur qui vient d'apercevoir quelque chose qui cloche. Il lui saisit la queue à pleine main et promenant l'ongle de son pouce tout du long, comme un curseur de bascule qui cherche la distance juste :

— Ah ! mais voilà, dit-il, pensif... Il faudrait peut-être qu'il ait la queue coupée.

— Pourquoi ? demandai-je vivement. A cause des vers ?

— Non, Monsieur, non. Ça n'est ni pour la santé du chien, ni pour rien. C'est parce que, voyez-vous, les chiens d'arrêt, y en a beaucoup qui ont la queue coupée.

— C'est une raison comme une autre... Mais qui fait cela ? Le vétérinaire ?

— Ah, bah !... Avec une serpe, Monsieur ! Vous faites chauffer un fer bien rouge. Vous tendez le nerf, là, voyez-vous ? comme ça, de toutes vos...

— Bien, bien, je vois. Ne lui faites pas mal. Mais c'est trop tôt, je pense. Avec quoi voulez-vous qu'il s'amuse, si on lui coupe la queue, le pauvre *Chocolat* ?

— Ça, bien sûr ! Monsieur. Du reste, je vous dis, des amateurs de chiens d'arrêt, y en a des uns, y en a des autres.

— Dites donc, Cécôt. Une idée. Il y avait autrefois un bonhomme qui avait un chien de sept mille francs et qui lui a fait couper la queue au ras du dos, pour donner un sujet de conversation à ses concitoyens. J'ai bien envie d'en faire autant à *Chocolat*. Les gens d'Autun sauraient au moins quoi dire : ce serait un service à leur rendre. Mais plus tard. Je veux d'abord que *Chocolat* s'amuse.

— Hé ! Monsieur, il ne va pas s'amuser toute sa vie, ce chien-là ?

— Non ! Je compte bien que vous me le dresserez à la chasse. Ce serait beau que je rapporte une perdrix à madame.

— Oui, ce serait beau ! répéta le brave homme, illuminé d'admiration.

— Et puis, cela rend service dans un ménage.

Sa mine perdit tout son éclat :

— Euh ! quant à ça, Monsieur... Croyez que pour nourrir une femme, il faut sept chasseurs, sept pêcheurs et sept musiciens...

— Ah ! malheur ! Cécôt, moi qui ne suis rien de tout cela ! Mais nous ferons quand même quelque chose de *Chocolat*, pensez-vous ?

Il regarda longuement le chien que je berçais, tout en bavardant, comme une nourrice morvandelle :

— Si vous permettiez, Monsieur, je vous dirais. Il serait peut-être bon que vous le laissiez d'abord marcher un peu sur ses pattes. Vous verrez. Laissez-le seulement courir. Il a du feu, ce chien-là, il a du feu.

Je ne tardai guère à m'apercevoir que *Chocolat* avait du feu. Il m'accompagna bientôt à la promenade. Je connus ce que tient de tendre fierté cette locution vicieuse qu'a rendue impérissable le plus beau vers d'Emile Faguet : « Nous deux mon chien ! »

Il me suivait dans le clair-obscur bleuâtre de la sapinière, où j'aime tant à songer creux, en donnant de grands coups de canne sur la tête des champignons. Il me suivait dans la blanche clarté des hauteurs, où j'allais guetter la gloire du soleil, au milieu des bruyères sauvages qu'un vent acharné rebrousse, et au travers desquelles il patageait qu'un vent glapissant, submergé, et parfois, s'effondrait de détresse au point que je devais, en dépit des recommandations de Cécôt, l'emporter dans mes bras.

Il remuait de toutes les façons et de toutes les parties de sa personne, mais trop silencieusement, à mon gré, pour un bon chien de chasse. La gourmandise seule, au moment de la soupe, lui tirait quelques cris du cœur. Ce mouvement perpétuel et ce mutisme obstiné finissaient par me donner l'impression pénible d'un jouet mécanique. Il m'aurait plu qu'il fit retentir les halliers de ses abois, qu'il troublât le repos de certaines solitudes.

Un jour, nous étions en forêt. J'avais ma canne, pour tout attirail, et une musette que j'ai rapportée de la guerre, afin de ramasser ce que je rencontrerais sur les chemins de la paix. Je n'ai jamais été grand chasseur. Jadis, en Pologne, près de cette fameuse ville de Przemysl, dont je vous défie bien de prononcer le nom correctement, il m'est arrivé d'échanger deux balles, sans résultat, avec un petit marassin

qui se sauvait de tout son courage. C'est mon meilleur coup de fusil. Mais j'ai pris à la course plus d'une bête rapide et vaincu par la ruse plus d'un oiseau subtil. Ce que je trouve sur ma route, en cette vie, je le prends sans le tuer.

*Chocolat* courait devant moi, en zigzag, persuadé que la création tout entière l'attendait pour s'amuser et se roulant avec des pâmoisons de joie, dès qu'un brin de genêt lui chatouillait le museau. Soudain, à deux pas de nous, un écureuil plus gros que lui, traversa la sente avec une dignité tout ecclésiastique, traînant une queue somptueuse, et fut aussi vite au faite d'un chêne, que mon *Chocolat*, fou de peur, dans mes jambes.

Je levais frénétiquement les deux bras, tordant le cou pour mieux voir en l'air.

— Allez, allez, Choca. Mors-le, prends-le !

Mais pour le mordre, il eût fallu d'abord qu'il le prit, et pour le prendre, il devait au moins le regarder, et pour qu'il le regardât, je devais, moi, son maître, le lui montrer si possible... Cet écureuil aurait-il bien la complaisance d'attendre que mon chien se mette en arrêt et consente à jeter les yeux sur lui ?

Je me courbai, je saisis par la peau du cou mon *Chocolat* qui frétillait toujours entre mes jambes, et que je croyais encore en proie à la panique. Je voulais l'enlever à bout de bras et le présenter à l'écureuil, comme le Napoléon de 1811 présenta le roi de Rome aux « peuples béants qui ne purent que se taire... »

— Allons, viens, Choca, viens. Que fais-tu donc ?

Il frétillait d'une joie indicible, en tirant à belles dents un de mes lacets de soulier.

Je mis un genou à terre et me penchai vers lui, en soupirant, découragé, à la pensée que l'écureuil allait disparaître sans que *Chocolat* lui eût rien dit, mais comme je relevais la tête, je l'aperçus, aplati sur la plus haute branche et tout miroitant au soleil.

— O *Chocolat* ! regarde-moi cette fourrure, ce poil, ce duvet, cette mousse d'or ! Ah ! mettre les doigts là-dedans... J'ai deux cousines qui se teignent les cheveux, — l'une est à Lyon, l'autre à Paris, — et qui, à force de les droguer, leur ont fait prendre une teinte inqualifiable. Personne ne sait de quelle couleur sont les cheveux de mes cousines. Je le sais. Elles se fournissent chez le même teinturier que cet écureuil... Attrape, *Chocolat*, attrape la jolie bête, la vilaine bête qui ne veut pas se laisser attraper.

Et *Chocolat*, au paroxysme de l'excitation, dressé sur ses pattes, la queue en girouette, mais toujours muet comme une carpe, me labourait l'épaule avec ses ongles et m'allongeait dans l'oreille droite de grands coups de sa petite langue tiède.

— Espèce d'andouille ! m'écriai-je exaspéré, mais toujours accroupi dans une posture peu propice à fulminer des imprécations. — Tu vas le laisser partir comme cela ? Tu n'as pas honte, pour un chien d'arrêt ? Cet écureuil se moque de toi, et tu es là comme une bourrique, un dindon, une limace, une moule, un mollusque lamellibranche !... Hou ! le vilain.

Mais comme il s'enfuyait devant mon poing levé, titubant d'horreur en pensant qu'il réunissait dans sa seule personne de chien ce monstrueux assemblage d'histoire naturelle :

— Allons, Choca, mon petit Choca, viens, mon beau, sois gentil. Viens, on va prendre l'écureuil. Mais fais-lui peur d'abord. Allez, montre-lui comme tu aboies bien... Bon sang de bon sang ! comme ce chien est bête !... Je le pilerais... Mais voyons, Choca, tu me désespères. Je ne sais pas, moi, ce qu'un chien d'arrêt doit faire, quand il rencontre un écureuil. Tu dois le savoir que diable. Tu as cela dans le sang. Allons, mets-toi un peu en colère. Fais une démonstration quelconque pour sauver la situation.

Ah ! je l'aurais étranglé.

Je me jetai sur lui, résolu à prendre les moyens de le faire crier un bon coup. Il jeta dans un fourré de ronces. Je me jetai sur le chêne qui me parut aussitôt difficile à escalader et le second rageusement. Je secouai le chêne, vous m'entendez bien ? et il tomba des châtaignes. Il tomba des châtaignes d'un châtaignier voisin que l'écureuil venait de traverser comme une flèche, nous envoyant une pluie de coques vertes sur lesquelles *Chocolat* bondissait en poussant des aboiements de triomphe.

Le garde passait par là.

— Cécôt, lui dis-je, ce chien n'a pas de feu du tout, vous savez ?



Voilà que nous rencontrons un écureuil superbe, et il n'ouvre même pas la bouche !

— Mais, Monsieur, le chien d'arrêt ne donne pas de voix.

— Ah ! vraiment ?

— Mais non, Monsieur. Quand le chien d'arrêt tombe sur une trace, il s'arrête. Alors, vous dites : « Apporte ! »

— Et il apporte ? m'écriai-je, émerveillé.

— Oui, Monsieur... ce que vous avez tué.

PAUL CAZIN.



## Les États-Unis et les Philippines

Une dépêche de Washington D. C. nous apprend que le sénateur King a l'intention de proposer, dès la rentrée du Sénat, une motion demandant que les Américains quittent les Philippines.

Cette motion ne sera pas votée. Mais il se peut qu'aux États-Unis elle donne un regain d'actualité à ce problème, très discuté aux Philippines, qui met en question leur indépendance politique.

### LES PHILIPPINES, COLONIES AMÉRICAINES.

Depuis 1898 les Philippines sont des colonies américaines. Faut-il rappeler les incidents à la suite desquels ces anciennes possessions espagnoles passèrent aux États-Unis, malgré les traditions d'isolement que ceux-ci s'étaient plu à cultiver et à exalter jusqu'alors ?

L'Espagne était maîtresse de l'île de Cuba. Elle y avait la main dure, et son administration était odieuse aux indigènes. Ils se rebelèrent en 1868, et s'insurgèrent à plusieurs reprises dans la suite, contre les autorités métropolitaines. Ces troubles endémiques dans un pays voisin des États-Unis inquiétaient déjà le Président Grant ; et lorsqu'en 1895 une nouvelle rébellion éclata, plus tragique que les précédentes et dont les échos retentirent douloureusement aux États-Unis, le gouvernement de Washington, résolu à sauvegarder les intérêts de ses nationaux, envoya à Cuba un navire de guerre. Le 15 février 1895, ce bâtiment sauta dans le port de La Havane, et s'y perdit corps et biens. Cet événement alerta l'esprit public américain ; les susceptibilités s'exaspérèrent, la diplomatie devint nerveuse, tandis qu'à Cuba la situation intérieure ne faisait qu'empirer. Le 25 avril 1898 les États-Unis déclarèrent la guerre à l'Espagne, et dès le 1<sup>er</sup> mai suivant l'amiral Dewey se rendait maître de l'escadre espagnole mouillée à Manila (Philippines). La campagne fut brève et fatale à l'Espagne. Le 12 août elle signa un protocole aux termes duquel elle abandonnait toutes prétentions sur Cuba et cédait aux États-Unis Porto-Rico et Guam. Le traité de Paris du 10 décembre 1898 attribuait en outre aux États-Unis, les îles Philippines, moyennant paiement de vingt millions de dollars à l'Espagne.

### LE PROBLÈME PHILIPPIN.

Les Philippines goûtèrent assez peu le marché dont ils furent l'objet. Et si l'amiral Dewey occupait Manila, il ne s'était pas rendu maître, tant s'en faut, du reste du pays où les insurgés avaient monté une république à leur façon et dont ils n'entendaient pas se voir frustrés. Ils étaient heureux que les Américains les eussent débarrassés des Espagnols, mais se souciaient fort peu de les voir s'installer à leur place. Aussi le gouvernement de Washington dut-il, pour les mater, employer la manière forte, et ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à faire régner un calme relatif sur les trois mille îles Philippines et dans l'âme de leurs huit millions d'habitants (1).

Une fois la prise de possession effectuée, un problème spécialement grave se dressait devant le gouvernement américain. Quelle devait être l'attitude des États-Unis vis-à-vis des Philippines ?

(1) Plus de dix millions aujourd'hui.

Devaient-ils abandonner le gouvernement du pays aux indigènes, peu cultivés et d'une éducation politique très rudimentaire ? Fallait-il, au contraire, que les États-Unis gardassent la haute main dans les affaires publiques à l'exclusion des natiifs ? C'étaient là deux points de vue extrêmes ; tous deux eurent leurs partisans, surtout le premier. Mais aucun ne prévalut. *In medio virtus*. La formule qui triompha fut celle de l'ex-président Taft, alors secrétaire d'État, et qui prétendait abandonner progressivement « les Philippines aux Philippines ». Il s'agissait de former les Philippines à la vie politique, de les assister dans leurs premiers pas, et de leur laisser la direction politique du pays, le jour où ils auraient trouvé dans leur expérience les garanties d'une saine administration.

D'aucuns doutèrent de la réussite de pareille tentative et de la possibilité d'une éducation politique progressive de la masse ; les moins sceptiques se demandaient *qui* déciderait, et sur quelles bases on estimerait que cette éducation politique était devenue suffisante pour pouvoir tenter sans risques l'expérience du *self-government*. Et ceux-là prévoiaient la véritable difficulté pratique du problème. Car tout le monde se rend compte que pour expliquer l'insistance des Philippines à revendiquer leur autonomie, et surtout la persistance des Américains à la leur refuser, il y a des mobiles d'intérêt aussi importants et aussi décisifs en l'espèce que de pseudo-principes de droit naturel ou de soi-disant théories de science politique.

Autonomie ou tutelle ? Le dilemme est posé à nouveau. Il met aux prises, d'abord, deux conceptions antagonistes du rôle des États-Unis aux Philippines.

Pendant les huit années de sa présidence, W. Wilson accorda aux Philippines la plus large part possible dans le gouvernement de leur pays ; c'était rigoureusement commandé par son idéal démocratique. Sans rien faire pour l'entretenir, il éveilla par là, en eux, l'idée que leur indépendance était prochaine. Une loi Jones, votée en août 1916, donnait aux Philippines une législature élue, envers qui étaient responsables les secrétaires des différents départements. Le Gouverneur d'alors, M. Harrison, lui laissa la plus grande liberté, sur les instructions du Président Wilson. L'espoir était grand au cœur des personnalités politiques philippines, lorsque les élections présidentielles de 1920 ouvrirent la Maison Blanche à un républicain qui désigna au poste de gouverneur des Philippines le général Wood.

Du coup ce fut une autre histoire ; par nécessité, par principe, et par besoin de réaction contre les méthodes de l'administration wilsonienne, les procédés changèrent. La collaboration gouvernementale avec les leaders nationaux se fit de moins en moins étroite, et ceux qui se croyaient à la veille de l'émancipation comprirent soudain combien l'« autocratie militaire » du général Wood les en éloignait.

Aux inévitables attaques dont il fut l'objet tant de la part des intellectuels philippines que de certains Américains, Wood répondit qu'il en revenait au seul système applicable au pays qu'il était appelé à gouverner. La loi Jones, à ses yeux, méconnaissait outrageusement les droits de contrôle des États-Unis ; il était temps de retourner aux vrais et salutaires principes d'administration. C'est ce qu'il fit, au grand scandale des Philippines qu'Harrison avait préparés à d'autres perspectives.

Bref, dès l'arrivée de Wood, ces divergences mirent en ébullition le monde officiel philippin ; aux États-Unis elles ressuscitèrent les anciennes théories impérialistes et anti-impérialistes développées et combattues avec passion pendant la campagne électorale de 1900. Et l'alternative se pose avec insistance : autonomie ou tutelle ?

Manuel Quezon, président du Sénat philippin et chef du mouvement nationaliste, désire voir le général Wood réduit au rôle de figurant dans l'État nouveau. Avec ses partisans, il s'indigne de constater que les États-Unis, entrés dans la guerre pour le salut de la démocratie, refusent à un peuple le droit de se gouverner lui-même. Une vaste campagne organisée en France, en Espagne et dans les pays de l'Amérique du Sud devrait éclairer le monde sur le déni de justice commis au préjudice du peuple philippin, et contribuer à ce qu'il soit fait droit à ses légitimes revendications.

Le mouvement de Quezon est essentiellement intellectuel. Il ne s'étend pas à tout le pays ; certaines tribus sont même nettement opposées à cette « minorité de politiciens de Manila » et ne prétendent pas être soustraites à la juridiction américaine. En réalité, en dehors des éléments remuants et des leaders éventuels des Philippines indépendantes, il est encore malaisé de découvrir les aspirations des masses populaires. Elles semblent se distinguer par l'indifférence et l'inexpérience qu'elles manifestent en matière politique, et cela seul donnerait à réfléchir sur les dangers possibles de leur émancipation immédiate.



J'ai dit que le statut politique des Philippines ne laissait pas d'affecter de nombreux intérêts. En effet, il n'est guère de problèmes politiques, surtout en matière coloniale, qui ne se doublent d'un aspect économique.

Or les Philippines sont des colonies fort riches. Leur commerce représente actuellement deux cents millions de dollars par an, et l'on estime qu'il pourrait facilement atteindre un milliard de dollars. Au profit de qui la production, aux mains de qui le commerce, le jour où les Philippines seraient indépendantes ?

Le sénateur King voudrait que ses compatriotes fussent rappelés de Manila. Il est probablement anti-impérialiste et idéaliste, en ce sens qu'il doit avoir une grande foi dans l'expérience politique des Philippines. Mais M. King n'est pas seul sénateur. La haute chambre fédérale compte des impérialistes, des partisans du système Wood

et des hommes d'affaires qui constituent peut-être une majorité au Sénat. Aussi le sort de la motion King est-il facile à prévoir : quel qu'intérêt qu'il y ait à doter les Philippines d'un régime politique défini et stable, l'indépendance ne leur sera pas encore accordée.

Par un vote dont l'inspiration importe peu, le Sénat américain leur laissera l'occasion de prolonger, probablement pendant longtemps encore, les essais mesurés de *self-government* auxquels ils sont admis à se livrer, et le Sénat américain aura raison.

Si la sagesse politique semble avoir faussé compagnie à maints peuples raffinés, il est douteux que ce soit pour faire route avec les tribus philippines.

V<sup>te</sup> CH. DU BUS DE WARNAFFE,  
M. A. in Politics, Princeton (N. J.).

## Les idées et les faits

### Chronique des Idées

#### Cours de formation pour éducatrices

La direction de l'École Sociale Catholique vient d'annexer à sa Section de préparation aux Œuvres de l'Enfance et de Pédagogie familiale, un Cours de formation pour éducatrices, qui sera professé du 15 janvier au 12 avril, au siège de l'École (Bruxelles, boulevard Clovis, 75).

En réalité, c'est une Faculté temporaire de Pédagogie qui s'ouvre, accessible aux dames et aux jeunes filles désireuses de s'initier à l'art et à la science de l'éducation, en même temps qu'elle est destinée aux élèves qui se préparent à l'examen organisé par la *Ligue de l'Éducation familiale*, en vue de conquérir le diplôme de « pédagogie familiale. »

Éducation ! Rien n'est plus commun que le nom, rien n'est plus rare que la chose. Nous assistons à la banqueroute de l'éducation. Chez les uns, la culture physique est exagérée, l'animal humain prime tout ; chez les autres, elle est méprisée, on n'en tient nul compte. La formation intellectuelle est souvent livrée au hasard sans discernement des aptitudes spéciales. L'être moral n'est pas dressé par l'apprentissage de la liberté. Souvent l'être surnaturel est profondément ignoré, quand il n'est pas méprisé. Les trois facteurs, le physique, le rationnel, le religieux ne sont pas conjugués pour former un tout harmonique. Aussi, que d'éducatrices avortées ! Dans combien de familles, qui ne sont plus des familles, mais une simple juxtaposition d'êtres désagrégés, ne voit-on pas les enfants émancipés, affranchis de toute discipline, s'armer du code, se dresser contre leurs parents et revendiquer le droit de vivre leur vie !

Devant ce désastre, on s'est tourné vers la science et on lui a demandé de percer le mystère du petit enfant et de livrer la recette pour en faire un homme. La science a répondu, la *pédologie* est née, la médecine a apporté ses lumières, la psychologie infantile ses recherches, la physiologie ses observations, l'expérience son contrôle. Depuis de longues années théoriciens et professionnels ont élaboré des méthodes et dans le monde entier on a travaillé à la création de l'école modèle. L'Amérique, naturellement, le pays des innovations hardies, a pris les devants et nos savants de la vieille Europe n'ont pas dédaigné de se mettre à l'école du Nouveau Monde. Monsieur Fauville, professeur à l'Université de Louvain, pour ne citer qu'un nom, revenait naguère d'Amérique émerveillé de son enquête.

Qui ne connaît les « jardins d'enfants », de Froebel, en Allemagne, importés chez nous, les « écoles de l'Ave Maria » dont l'Espagne se vante, les salles d'asile et les écoles maternelles de France ? Qui surtout n'a ouï parler de la célèbre doctoresse italienne M<sup>me</sup> MONTES-SORI, la fondatrice de la « Maison des Enfants », *Casa dei Bambini*, dont les théories jouissent d'une si grande vogue non seulement en

Italie, mais dans les pays anglo-saxons, en Hollande, en Belgique — où elles ont été popularisées par M. de Paeuw, notre éminent directeur général de l'Enseignement primaire — et même dans les Indes ?

Il serait, je crois, injuste de le méconnaître : la pédagogie scientifique, plus spécialement la pédotechnie est en progrès, et nous aurions tort, nous les vieux tenants des anciennes traditions, de boudier ce progrès. Il y a dans les nouvelles méthodes issues des laboratoires psychologiques de réelles trouvailles, des procédés d'une étonnante ingéniosité pour débrouiller le cerveau des tout petits et ce serait nous frustrer d'immenses avantages que de n'en pas tenter l'essai tout au moins, de n'en pas faire bénéficier notre enseignement élémentaire.

A la méthode montessorienne elle-même, dont le principe d'ailleurs, poussé à fond, me paraît sujet à caution, mais enfin qui demande plus à la spontanéité des bébés qu'à leur réceptivité, qui éveille et stimule par la culture des facultés sensorielles, par la manipulation de ses ingénieux appareils, l'esprit d'observation et d'attention avec une autre efficacité que l'enseignement livresque, qui apprend à lire et à écrire, non plus par l'insipide b. a. ba, et les fastidieux jambages, mais par des voies aussi rapides qu'agréables, à cette méthode, qui n'est pas du reste une panacée, parce qu'elle est trop matérielle et trop mécanique pour ouvrir l'intelligence à l'abstraction, n'importe, il y a d'heureux emprunts à faire, d'habiles recettes à demander.

Mais où il faut résolument tirer sa révérence à Madame la doctoresse et lui souhaiter bon voyage, c'est quand il s'agit de la formation morale de l'enfant. Cette scientiste est doublée d'une libertaire. Elle revendique la liberté, la pleine liberté, l'indépendance des enfants au foyer, des écoliers à l'école, dans toutes leurs manifestations spontanées ; elle prétend faire de l'ordre avec du désordre, de l'ordre collectif avec un désordre individuel. Pas de discipline !

Chaque enfant, en se livrant à sa fantaisie, s'imposera lui-même la plus stricte discipline, grâce à l'intérêt qu'il prend à ce qu'il fait ! Et la doctoresse et ses acolythes déroulent des tableaux idylliques des *Case dei bambini* où, sans punition ni récompense, sans aucune sanction, la nature de chaque enfant se développe dans une atmosphère de perfection morale et d'harmonie.

Où bien ces expériences dont on triomphe ont été tentées sur des milieux homogènes et sévèrement sélectionnés, et alors elles ne devaient pas grand'chose — ou c'est un roman qu'on nous conte et nous ne sommes pas dupes. Il faut être rousseauiste dans les moelles pour une croire à humanité qui n'a pas péché en Adam — et nous savons à quels lamentables échecs ont abouti les généreuses illusions d'éducateurs par la liberté démunie de sanction. Lacordaire lui-même, avec tout son génie et tout son cœur, y échoua à Sorèze.

Mgr Dupanloup a écrit que l'éducation est une œuvre d'autorité, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs une œuvre de tyrannie et de compression, et si jamais il fut opportun de s'inspirer de cette définition de bon sens, c'est bien à l'heure actuelle où la crise de l'autorité est en train de disloquer la famille.



Au reste, à la considérer d'une manière générale, la pédagogie scientifique marque une tendance très nette vers le naturalisme, ne dépasse guère la personnalité nerveuse et mentale de l'enfant, explore ses instincts et ses tares, mais fait abstraction de sa destinée surnaturelle.

Ne l'oublions pas. Qu'est-ce donc qu'une âme de petit chrétien ? Greffée dans le Christ sur la tige de Dieu, disait un éloquent évêque, le baptême lui a transmis sa sève, les sacrements la trempent de sa rosée, l'Évangile lui lance le rayon de sa lumière, la grâce le berce de son souffle ; il lui faut donc une culture appropriée, une culture surnaturelle. Plante céleste, elle ne peut croître et se développer que dans une atmosphère saturée de religion. Dans l'air raréfié de la science séparée, il est fatal qu'elle s'étiole et dégénère. Tout vivant, en effet, pour prospérer, réclame son ambiance normale. Le milieu vital des jeunes poumons chrétiens, c'est la famille catholique, c'est l'école catholique. N'arrachez pas le fils de la montagne à ses cimes ensevelies pour le jeter dans les bas-fonds marécageux, il y serait la proie de la consommation.

Nous sommes, nous chrétiens, l'aristocratie de la terre, nous marchons sur les pas de Dieu, en tête de l'humanité, et nous n'entendons pas confondre nos enfants, tout illuminés du baptême, tout embaumés du chrême, tout enivrés de l'Eucharistie, tout baignés de la grâce, dans une promiscuité périlleuse avec ce qu'un Père de l'Église a osé appeler « le bétail immortel », c'est-à-dire l'homme volontairement déchu de ses hauts destins et parqué dans la vie purement naturelle.

\* \* \*

On comprendra donc que nous applaudissons à la création pour éducatrices d'une Faculté temporaire de Pédagogie intégrale et chrétienne, où le grand et complexe problème de l'éducation sera embrassé sous tous ses aspects, dans toute son étendue, par de hautes compétences, par des sommités professionnelles.

Les principes d'abord, les principes directeurs et inspirateurs. Le R. P. CHARLES, S. J., un théologien qui est un penseur et un artiste, étagera les lois de la vie naturelle et de la vie surnaturelle et démêlera dans le travail de formation les jeux infinis de la grâce. M. l'abbé HARMIGNES, sociologue distingué de l'Institut philosophique, doué d'un sens juridique averti, déterminera dans la triple sphère de la famille, de l'Église et de l'État, leurs droits et devoirs respectifs en matière d'éducation.

La Psychologie a poussé trop loin ici ses investigations et fait trop de découvertes pour ne pas mériter l'audience la plus attentive. Pourrait-elle mieux l'obtenir que par l'organe du R. P. DEMAÏN, S. J., rompu aux arcanes de cette science, qui étudiera l'âme et ses facultés en fonction de la pédagogie, et par l'organe du jeune et savant maître de Louvain, M. FAUVILLE qui parcourra, en les caractérisant, tous les stades du développement de l'enfant.

Comme il est juste, la Pédagogie s'est taillé dans ce vaste programme la part du lion. Les cours qui précèdent ne sont que le vestibule d'accès au temple de la Pédagogie. Là sont installées cinq chaires que je me borne à énumérer avec indication de leurs titulaires. *Pédagogie scientifique* : M. Fauville et M<sup>lle</sup> Monchamps ; *Éducation religieuse* : le R. P. Demain et M. J. Renault ; *Éducation physique* : le Dr de Marneffe, M<sup>lle</sup> de Lonnew, M<sup>lle</sup> de Greef, M<sup>lle</sup> M. Kaiser ; *Éducation sociale* : M<sup>lle</sup> J. Stilmant. La lumière sera projetée dans toutes les directions, éclairant tout ce domaine, depuis la mensuration des facultés et les tests jusqu'aux questions les plus délicates de la conscience et de la responsabilité, depuis les méthodes de gymnastique et d'hygiène jusqu'aux plus importantes préoccupations religieuses. La science et la technique catholiques se doivent de ne rien négliger sur ce terrain et de s'annexer tout ce qui est utilisable dans les diverses disciplines tributaires de la Pédagogie.

L'Hygiène sera enseignée *ex professo* par les docteurs Cordier et Borremans, et M. Maquet exposera la protection légale de la femme et de l'enfant.

On aurait pu s'en tenir là et fermer le cycle sur ces dernières leçons. Mais il a paru qu'il y avait intérêt à l'enrichir par l'étude de l'école, envisagée du point de vue de la loi qui la régit et de son organisation, puis dans le rayonnement de toutes les Œuvres qui s'y réfèrent. M. TH. GOLLIER, qui s'est acquis à la Chambre une juste autorité en cette matière, traitera le premier sujet ; les Œuvres ont trouvé pour leur présentation des interprètes depuis longtemps réputés pour

leur compétence : M. MAQUET, pour l'Œuvre nationale de l'enfance, M. VELGE, pour l'Œuvre internationale de l'enfance, M<sup>me</sup> HUVELLE-LEVÉ pour les bibliothèques à l'usage des enfants, M<sup>lle</sup> DE ROO, pour les patronages, la Comtesse CARTON DE WIART, pour l'Enfance malheureuse et délinquante, M. DE VUYST, pour la Ligue de l'Éducation familiale et le Colonel LEMERCIER, pour celle des Familles nombreuses.

Qu'on ne s'étonne pas de ce supplément apporté au programme des cours d'éducation : l'école ne peut fonctionner normalement et produire ses fruits éducatifs que par l'étroite collaboration des parents et des maîtres et maîtresses, il serait grand temps, en Belgique, de la susciter ou de la promouvoir, car à rester étrangers les uns aux autres, ils sont voués à l'impuissance.

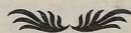
\* \* \*

Cet ensemble de leçons d'un intérêt si varié qui remplissent un programme réellement exhaustif appelait une introduction, pour en marquer le but et l'esprit. Il importe de faire comprendre et apprécier par les nombreuses auditrices, élèves proprement dites ou élèves-amateurs, qui se presseront à ces cours, la haute mission providentiellement dévolue à la femme. L'éminente directrice de l'École Sociale Catholique, M<sup>lle</sup> VICTOIRE CAPPE, s'est chargée de ce soin. La femme est éducatrice-née. La maternité, au sens ordinaire du mot, ou la maternité spirituelle, est sa vocation. Dieu l'a faite pour cela, pour le foyer et non pour le forum, pour l'éducation et non pour la politique. Dieu l'a dotée pour cela d'aptitudes congénitales, pour lui enfanter des âmes et pour les façonner. Elle n'est pas destinée, disait de Maistre, à émuler l'homme mais à faire des hommes. Elle a reçu pour l'accomplissement de cette mission, un ensemble de dons merveilleux, une pénétration intuitive qui lui découvre le tréfonds de l'enfant, une dextérité innée à pétrir cette pâte et à la modeler, une patience invincible, une tendresse désintéressée et indéfectible. Nul ne peut la suppléer dans cette tâche. Partout ailleurs, hormis quelques rares exceptions, elle est médiocre, là, elle est incomparable.

Si vous voulez saisir cette vérité dans son ampleur, lisez donc et relisez les vingt plus belles pages tombées de la plume de Godefroid Kurth, à mon sens, son *Introduction à la Vie de sainte Clotilde*. Vous y verrez resplendir la réelle puissance éducatrice de la femme : « Partout où la foi de Jésus-Christ a triomphé, ce sont les femmes qui l'ont aidé à remporter la victoire. Elles ont conquis le monde du fond de leur maison en convertissant leurs maris, en élevant les enfants. Il leur a suffi d'être épouses ou mères pour se trouver, par là même, les collaboratrices de la Providence dans l'éducation des peuples. La fondation du royaume de Dieu dans l'Europe moderne est en grande partie l'œuvre de leur dévouement patient et obstiné. » Et le grand historien en administre la preuve par un savant tableau d'histoire, d'un coloris ardent et d'une touche délicate.

Un aveugle féminisme détourne la femme de sa vraie voie pour l'égarer dans toutes les extravagances. Rendez-nous l'éducatrice des vieux âges, perfectionnez-la, si vous le pouvez, par vos méthodes modernes, et vous aurez sauvé le monde en sauvant la famille.

J. SCHYRGENS.



On s'abonne

à

La revue catholique  
des idées et des faits

Un an 25 francs ; six mois 15 francs

Numéro spécimen sur demande

38, Boulevard Botanique, Bruxelles

Établissements Fr. CEUTERICK, rue Vital Decoster, 60, Louvain,



## Caisse générale de Reports et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL :

BRUXELLES, 11, RUE DES COLONIES, 11

Capital : 20.000.000

Réserves : 22.000.000

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE :

*Comptes de Chèques et de Quinzaine.*

*Dépôts de Titres et de Valeurs.*

*Lettres de Crédit.*

*Prêts sur Titres.*

*Coffres-Forts.*

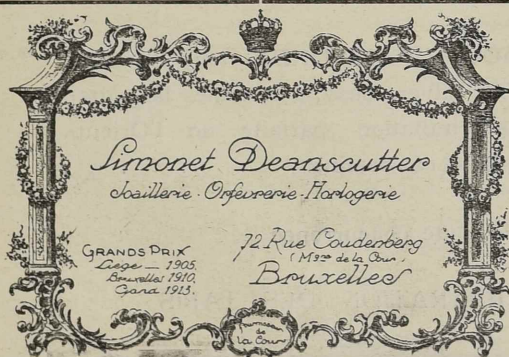
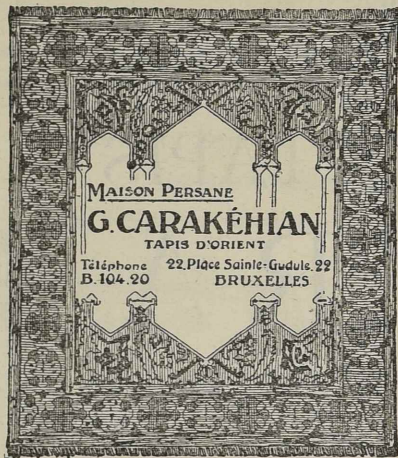
BUREAUX DE QUARTIER :

Bureau A : Place Bara, 14, Cureghem

Bureau B : Parvis Saint-Gilles, 33, Saint-Gilles

Bureau C : Place Saintelette, 26, Molenbeek

Bureau D : Rue de Tongres, 60-62.



# L'ESCAUT

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES

CONTRE

**l'Incendie et**

**les accidents**

**de toute nature**

FONDÉE A ANVERS EN 1821

AU CAPITAL DE **4,200,000 Francs**

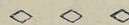
Agences dans tout le pays

SIÈGE SOCIAL A ANVERS

**10, rue de la Bourse, 10**

Directeur : N. DIERCXSENS

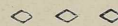
**A la Grande Fabrique**



**E. Esders**

**26, rue de la Vierge Noire. 26**

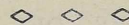
**Bruxelles**



Maison fondée en 1877

Téléphone 3003

Diplôme d'honneur à l'Exposition de Bruxelles en 1910



**Vêtements pour hommes, dames et enfants**

Livrées et uniformes. Vêtements de sports et voyages.  
Lingerie. Bonnetterie. Chapellerie. Ganterie. Chaussures.  
Cannes. Parapluies. Fourrures. Modes.



**CHOCOLAT****DU C ANVERS**LA GRANDE  
MARQUE BELGE

La marque qui se trouve sur tous nos Gramophones et Disques.

C'est le symbole de la suprématie

Demandez nos Catalogues et l'adresse du revendeur le plus proche

**C<sup>ie</sup> Française du Gramophone**  
BRUXELLES  
171, Boul. Maurice Lemonnier  
65, rue de l'Écuyer  
42, Place de Meir. — Aners

VAN CAMPENHOUT Frères et Sœur

MAISON FONDÉE EN 1873

-: **François VAN NES** Successeur :-  
13, RUE DE LA COLLINE, BRUXELLES Tél. : 227.64TYPOGRAPHIE — LITHOGRAPHIE — PAPETERIE — MAROQUINERIE  
FABRIQUE DE REGISTRES — COPIE-LETTRES  
CHAPELETS — ARTICLES DE BUREAU — LIVRES DE PRIÈRES

Usine électrique : 36, RUE VANDERSTRAETEN

Soleil ou pluie  
**"NUGGET"**  
luit

**"NUGGET" POLISH**

## LA MAISON DU TAPIS

**BENEZRA**

Rue de l'Écuyer, 41-43, BRUXELLES

TÉLÉPHONE 271.15

TAPIS D'ORIENT, anciens et modernes. MOQUETTES UNIES tous les tons.  
TAPIS D'ESCALIERS et D'APPARTEMENTS (divers dessins et toutes largeurs).  
CARPETTES DES FLANDRES et autres (imitation parfaite de l'Orient).  
: : : : TAPIS D'AVIGNON unis et à dessins. : : : :

Les prix défient à qualité égale toute concurrence

ATELIER SPÉCIAL POUR LA RÉPARATION DES TAPIS